

SAC-970827

UNIVERSITÉ DE MONCTON

149^e séance du

SÉNAT ACADÉMIQUE

Le 27 août 1997

De 9 h à 18 h 2

Salon du Chancelier Pavillon Léopold-Taillon

Campus de Moncton

PRÉSENCES

MEMBRES

Paul Albert, professeur	Edmundston	Jean-Guy Poitras, directeur Services pédagogiques (DSP)	Edmundston
Samuel Arseneault, professeur	Moncton	Bruno Pondant, étudiant 2 ^e cycle	Moncton
Patrick Boisvert, étudiant	Moncton	Theresia Quigley, professeure	Moncton
Pierre-Marin Boucher, professeur	Moncton	Edgar Robichaud, directeur	Edmundston
Armand Caron, directeur Services pédagogiques (DSP)	Shippagan	Jean-Bernard Robichaud, recteur	U de M
Zénon Chiasson, doyen	Moncton	Guy Robinson, professeur	Moncton
Omer Chouinard, professeur	Moncton	Sébastien Roy, étudiant	Shippagan
Hermel Couturier, directeur	Moncton	Michèle Trudeau, directrice	Moncton
Yahia D'Jaoued, professeur	Shippagan	Lita Villalon, directrice	Moncton
Michel Doucet, doyen	Moncton	Truong Vo-Van	Moncton
Yvon Fontaine, vice-recteur Enseignement et recherche (VRER)	U de M	Martin Waltz, professeur	Moncton
Serge Jolicoeur, professeur	Moncton	George Wybouw, doyen	Moncton
Marcelle Laforest, directrice	Moncton	Soumaya Yacout, directrice	Moncton
Pierre Lafrance, bibliothécaire en chef	Moncton		
Rodrigue Landry, doyen	Moncton	<u>INVITÉS ET INVITÉES</u>	
Colette Landry Martin, directrice générale Éducation permanente (DGEP)	U de M	Paul-Émile Benoit, directeur Communications	Moncton
Francis LeBlanc, professeur	Moncton	Vincent Bourgeois, secrétaire des instances par intérim	Moncton
André Leclerc, professeur	Edmundston	Pierre Dion, président d'assemblée	Moncton
Linda Lequin, professeure	Moncton	Fernand Landry, vice-recteur Administration et ressources humaines (VRARH)	U de M
Victorin Mallet, doyen	Moncton	Claire Lapointe, présidente Comité consultatif des femmes	Moncton
Isabelle McKee-Allain, doyenne	Moncton	Marie-Paule Martin, secrétaire d'assemblée	Moncton
Jean Morency, professeur	Moncton	Viateur Viel, registraire	Moncton
Roger Ouellette, professeur	Moncton		

ABSENCES MOTIVÉES : Richard Barry, Rhéal Bérubé, Natalie Cormier, Mariana Kant, Nicolas Landry et France Marquis

ABSENCES : Samuel Aubé et Ian Richmond

1.	OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT	4
2.	CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION.....	4
3.	VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE	4
4.	CORRESPONDANCE	4
4.1	Lettre de Robert Asselin	4
5.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-970502.....	5
7.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL SAC-970306	5
7.1	(8.2.2) Mineure en technologie de gestion	5
7.2	(7.3) Comité <i>ad hoc</i> sur la situation financière des étudiant-e-s	5
8.	AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL SAC-970502	6
9.	RÉCEPTION DES PROCÈS-VERBAUX CCJ-970422 ET CCJ-970520.....	6
10.	AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (CCJ)	6
10.1	CCJ-970422.....	6
10.1.1	Nouveaux programmes proposés : critères	6
10.1.2	Nouveaux programmes proposés : procédure d'approbation	11
10.1.3	Nouveaux programmes proposés : listes A et B	13
10.2	CCJ-970520.....	16
10.2.1	Maîtrise en mathématiques	16
10.2.2	Doctorat en psychologie	16
11.	OPÉRATION <i>CONVERGENCE</i>	16
12.	MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS.....	18
12.1	Comité d'appel du Sénat	18
12.2	Titre des directeurs et directrices d'écoles	19
12.3	Nominations par intérim.....	21
12.4	Profil de fonction : bibliothécaire en chef.....	22
13.	RAPPORTS ANNUELS	24
14.	NOMINATIONS.....	25
14.1	Bureau de direction du Sénat	25
14.2	Comité conjoint de la planification	25
14.3	Comité d'attestation d'études	26
14.4	Comité de sélection des grades honorifiques.....	26
14.5	Comité des programmes	26
14.6	Conseil de la langue française.....	27
15.	PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE	28
16.	PREMIÈRE ANNÉE À DOMICILE	30
17.	RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS	30
17.1	Maîtrise en mathématiques	30
18.	COMITÉ TRIPARTITE SUR LA RESTRUCTURATION.....	32
19.	PROCHAINES RÉUNIONS	33
20.	CLÔTURE.....	33

DOCUMENTS*	34
DOCUMENT A : Ordre du jour.....	A(1)
DOCUMENT B : Correspondance	B(1)
DOCUMENT C : Procès-verbal CCJ-970422	C(1-11)
DOCUMENT D : Procès-verbal CCJ-970520	D(1-41)
DOCUMENT E : Opération <i>Convergence</i>	E(1-29)
DOCUMENT F : Comité d'appel du Sénat	F(1-6)
DOCUMENT G : Titre des directeurs et directrices d'écoles	G(1)
DOCUMENT H : Nominations par intérim.....	H(1)
DOCUMENT I : Profil de fonction : bibliothécaire en chef	I(1-2)
DOCUMENT J : Rapport annuel du VRER	J(1-3)
DOCUMENT K : Rapports annuels des comités du Sénat.....	K(1-21)
Comité d'appel.....	K(1-2)
Comité d'attestation d'études	K(3-12)
Comité des programmes	K(13-21)
DOCUMENT L : Rapports annuels des unités académiques.....	L(1)
DOCUMENT M : Nominations.....	M(1-7)
DOCUMENT N : Première année à domicile	N(1-2)
DOCUMENT O : Rapport du Comité des programmes de cycles supérieurs	O(1-43)
DOCUMENT P : Comité tripartite sur la restructuration.....	P(1-2)

* Le Secrétariat général fait parvenir aux membres du Sénat les documents pertinents à l'ordre du jour qui sont adressés au président du Sénat ou à la SG et ceux que les membres du Sénat lui demandent expressément de distribuer. Seuls les documents acheminés aux membres par le Secrétariat général sont placés en annexe du procès-verbal.

Nota bene :

- 1) La présente version du procès-verbal ne renferme pas en annexe les documents déjà expédiés pour la réunion. On peut consulter la version complète et les rapports annuels à la bibliothèque de chacune des constituantes, au secrétariat des facultés et des écoles et à la direction des Services pédagogiques. Il est possible de se procurer une photocopie des annexes au Secrétariat général. (Procès-verbal SAC-960607, page 5).
- 2) Seules les propositions dont le numéro est accompagné d'un **R** (pour « résolution ») ont été adoptées. Les propositions qui ont été déposées, retirées ou rejetées portent un numéro accompagné d'un **P**.
- 3) Le procès-verbal peut toujours être consulté sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.umoncton.ca/etudeacadiennes/centre/senat/senat.html>

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR LE PRÉSIDENT

Le président appelle l'assemblée à l'ordre à 9 h 6. Il annonce que le Sénat compte 12 nouveaux membres : **Samuel Arseneault**, **Pierre-Marin Boucher**, **Francis LeBlanc**, **Jean Morency** et **Guy Robinson**, professeurs au Campus de Moncton; **Patrick Boisvert**, étudiant au Campus de Moncton, **Yvon Fontaine**, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche; **Pierre Lafrance**, bibliothécaire en chef; **Soumaya Yacout**, directrice de l'École de génie; **Claire Lapointe**, présidente par intérim du Comité consultatif des femmes au Campus de Moncton; **France Marquis** (absente) et **André Leclerc**, professeur au Campus d'Edmundston.

R : 01-SAC-970827

Michel Doucet, appuyé par Linda Lequin, propose :

« *Que **Vincent Bourgeois** soit nommé secrétaire pour la présente réunion.* »

Vote sur R01

unanime

ADOPTÉE

Le président souligne que M. **Armand Caron** siège aujourd'hui à titre de DSP de Shippagan et à ce titre il a droit de vote. Je voudrais également signaler la présence de **Martin Goguen**, technicien d'enregistrement

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION

Le secrétaire d'assemblée donne lecture de l'avis de convocation.

3. VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Tout est en règle, selon le secrétaire d'assemblée.

4. CORRESPONDANCE

Voir le Document B, p. 1

- 4.1 1997 08 07 : Lettre de **Robert Asselin** adressée à J.-B. Robichaud, président du Sénat.
Objet : Comité *ad hoc* sur la situation financière des étudiant-e-s.

Cette lettre sera traitée au point 7.2 : *Composition du Comité ad hoc sur la situation financière des étudiant-e-s.*

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Voir le Document A, p. 1

Ajout à la rubrique 7 Affaires découlant du procès-verbal SAC-970306

7.2 Composition du Comité *ad hoc* sur la situation financière des étudiant-e-s

À la rubrique 13 : enlever l'énumération 13.1, 13.2 et 13.3.

À la rubrique 15 : On devait traiter ce point à 13 h 30 parce qu'on devait avoir un invité; l'invité ne sera pas là, donc on le traitera au moment où on sera rendu là dans l'ordre du jour.

R : 02-SAC-970827

Michèle Trudeau, appuyée par Edgar Robichaud, propose :

« *Que l'assemblée adopte l'ordre du jour tel qu'il a été modifié.* »

Vote sur R02

unanime

ADOPTÉE

6. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SAC-970502**

R : 03-SAC-970827

Isabelle McKee-Allain, appuyée par Lita Villalon, propose :

« Que l'assemblée adopte le procès-verbal SAC-970502. »

Vote sur R03

unanime

ADOPTÉE

7. **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL SAC-970306**

7.1 **(8.2.2) Mineure en technologie de gestion**

VRER : Vous vous souviendrez qu'au Sénat du mois de mars on a adopté des modifications au programme de Mineure en technologie de la gestion et à ce moment-là il y a eu une discussion sur l'appartenance du programme; ça n'a pas été décidé officiellement par le Sénat alors il faudra une proposition formelle pour décider dans quelle faculté appartient la Mineure en technologie de la gestion. Lors de la discussion entourant l'adoption du programme, il y a eu des indications à l'effet que ce programme serait dorénavant sous la responsabilité de la Faculté d'administration.

R : 04-SAC-970827

Yvon Fontaine, appuyé par George Wybouw, propose :

« Qu'à compter du 1^{er} septembre 1997, le programme de mineure en technologie de gestion et tous les cours TE passent sous la responsabilité de la Faculté d'administration. »

Vote sur R04

unanime

ADOPTÉE

WYBOUW : Sur le même point, puisqu'il risque d'y avoir d'autres transferts de programmes dans le futur, il me semble que les équipements qui se rattachent à ce programme devraient également accompagner le programme et non pas que la nouvelle faculté hôte doive assumer des coûts additionnels.

7.2 **(7.3) Comité ad hoc sur la situation financière des étudiant-e-s**

RECTEUR : En date du 7 août, le président de la FÉÉCUM écrivait au président du Sénat pour noter qu'un Comité créé à la réunion du 6 mars dernier n'avait pas encore été convoqué et il me demandait de faire le nécessaire pour que les travaux puissent débiter dans les plus brefs délais. Je remercie M. Asselin pour sa vigilance et pour nous avoir indiqué qu'une décision du Sénat n'était pas encore mise en oeuvre.

En retournant au procès-verbal du Sénat académique du 6 mars dernier, on peut constater un certain nombre de choses. Il y a effectivement un Comité qui a été constitué, il y a une composition qui est proposée, il y a un mécanisme pour nommer les personnes au Comité. Je pense que ce qui s'est produit c'est que le mécanisme n'a pas bien fonctionné. Mme Manon St-Cyr, membre du Sénat à ce moment-là, devait siéger à titre de personne ressource et responsable du Comité. Elle a quitté l'Université au courant du mois de juin et elle n'a pas été remplacée dans cette fonction. Alors du côté de l'administration, nous avons demandé à M. Daniel Godbout, directeur adjoint au Service des finances, de siéger comme représentant de l'administration, et si le Sénat est d'accord, on le nommerait responsable de ce comité. Quant à M. Jolicoeur, je ne sais pas si vous êtes en mesure de finaliser la proposition aujourd'hui ou s'il vous faut encore quelques jours.

JOLICOEUR : Je pense que j'ai mal fait mon travail parce que vous parlez de deux noms.

RECTEUR : En fait le compte rendu parle de deux étudiant-e-s et deux professeur-e-s, alors qu'avant la réunion on parlait de trois étudiant-e-s et deux professeur-e-s. C'est possible que dans la conversation que j'ai eue avec vous, on ne se soit pas bien compris.

7.2 **(7.3) Comité ad hoc sur la situation financière des étudiant-e-s** (suite)

Après un échange d'information entre le recteur, Serge Jolicoeur et Sébastien Roy, le **président d'assemblée** déclare les personnes suivantes membres du Comité *ad hoc* sur la situation financière des étudiant-e-s : **Daniel Godbout, Robert Asselin, Sébastien Roy et Thomas Richard**. Il reste un poste de professeur-e à combler, provenant du Campus d'Edmundston. M. Godbout se chargera de convoquer la première réunion. Jean-Guy Poitras verra à ce que le poste de professeur-e soit comblé.

8. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU SAC-970502

Aucun point n'est soulevé.

9. RÉCEPTION DES PROCÈS-VERBAUX CCJ-970422 et CCJ-970520

Voir le document C, p. 1-11 et le document D, p. 1-41

R : 05-SAC-970827

Colette Landry Martin, appuyée par Michèle Trudeau, propose :

« Que l'on reçoive les procès-verbaux CCJ-970422 et CCJ-970520. »

Vote sur R05

unanime

ADOPTÉE

10. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX (CCJ)

10.1 CCJ-970422

10.1.1 Nouveaux programmes proposés : critères

VRER : Il y a des décisions qui doivent être prises aujourd'hui relativement à ces procès-verbaux. La première, c'est la résolution 02, page 2 du Comité conjoint. Je vais faire un survol du dossier. Il s'agit à la fois d'un document qui traite de la procédure, des critères et finalement d'une liste des nouveaux programmes jugés prioritaires pour l'Université. Vous vous souviendrez qu'une procédure a été utilisée pendant plusieurs années et qui a servi à faire la liste des programmes prioritaires. Alors ce qui est proposé, c'est une procédure qui est un peu différente de celle qu'on connaissait auparavant. Auparavant lorsqu'il y avait une liste qui avait été arrêtée par le Sénat, suite à un certain nombre de consultations et de sondages auprès des membres du Sénat, il s'agissait d'une liste prioritaire qui était à tout point de vue définitive. Il était très difficile de faire bouger ou de faire insérer de nouvelles initiatives en terme de proposition de nouveaux programmes dans cette liste. Alors la liste qui avait été arrêtée au début des années 90 a servi de feuille de route en terme de développement de nouveaux programmes. L'approche qui est recommandée ici, c'est une approche où on préférerait avoir une liste de priorités qui est beaucoup plus indicative en ce sens qu'elle pourrait, selon les circonstances, être plus dynamique, être plus évolutive que celle qu'on a vu dans le passé. Donc pour y arriver, lorsqu'on parle d'établir les grandes priorités de développement des programmes à l'Université, il faut le faire d'une façon assez scientifique, et en ce sens qu'il est important de déterminer les paramètres qui nous permettront de faire ce genre d'exercice. Alors ce que vous avez devant vous et qui a été au Comité conjoint, ce sont les critères qui devraient normalement servir à établir cette liste indicative, par la suite la pondération des critères et finalement les programmes qui sont proposés pour constituer cette liste indicative.

R : 06-SAC-970827

Yvon Fontaine, appuyé par Edgar Robichaud, propose :

« Que l'on adopte les critères énumérés à la page 7 (document B) du procès-verbal CCJ-970422. »

N.B. La proposition a été modifiée, Voir texte finale p. 11

10.1.1 Nouveaux programmes proposés : critères (suite)

ARSENAULT : Dans le document B, la proposition adoptée, à l'avant-dernier paragraphe, on parle de demande ponctuelle de formation. Est-ce qu'on entend aussi temporaire?

VRER : L'esprit de ceci va certainement dans le sens de pouvoir répondre plus rapidement aux demandes du marché, à la réalité et au développement des connaissances, mais je ne pense pas que ceci a été expressément pensé en fonction d'un programme qui a une durée de vie plus ou moins courte.

RECTEUR : Les sénateurs devraient être conscients que la question d'adopter les critères a fait l'objet de discussion dans les deux procès-verbaux et que c'est le deuxième procès-verbal auquel on devrait se référer parce qu'il y a eu une revendication des critères. Pour être bien informés sur ce qu'on vote, je pense qu'il faut revenir au document B du 2^e procès-verbal.

ARSENAULT : J'ai une inquiétude générale à propos de petits programmes où on traite très difficilement de qualité et de pertinence.

RECTEUR : Sur ce point, il y a une évolution au niveau du Comité conjoint et ça touche particulièrement les programmes de l'Éducation permanente où l'on trouvait que le mécanisme d'adoption de certains programmes, de certains certificats, était beaucoup trop lourd. Là, il y a un mécanisme qui s'élabore, qui prendra un peu moins de temps et qui permettrait de répondre à une demande pressante. Je pense qu'il faut aussi s'adapter à cela pour répondre à des besoins d'une clientèle en besoin de stages.

BOUCHER : Je voudrais savoir si mon interprétation de ces listes et de ces critères est correcte. Est-ce qu'il y a une distinction, un lien, entre le critère de pertinence et de faisabilité et le critère de faisabilité et la liste A? Ce que je veux dire, c'est qu'il me semble que ceux qui conviennent à la pertinence d'un nouveau programme ne semblent pas être ceux qui vont décider de la rapidité du programme, de sorte qu'on arrive finalement à se retrouver avec une liste B où un programme qui va être logé là ne finira peut-être jamais par en sortir. Si je regarde par exemple une majeure en sciences religieuses, ça fait sept ans qu'elle est dans la liste B, alors c'est très pertinent, mais j'aimerais bien trouver quelqu'un pour assumer la responsabilité de la faisabilité de ce programme. Alors ma question était surtout reliée à ça, est-ce qu'il y a un lien entre les listes et est-ce qu'il est encore pertinent de maintenir la liste B?

RECTEUR : J'ai participé à ce travail au CCJ avec M. Desjardins et je dirais que tous les programmes de la liste A peuvent rencontrer la somme des critères, c'est-à-dire les critères de pertinence, les critères de faisabilité et d'autres critères qui sont là. Les programmes de la liste B doivent également rencontrer l'ensemble des critères. Je ne pense pas qu'on devrait simplement dire qu'il y a une inquiétude avec la liste B au niveau de la faisabilité. On pourrait également poser des jugements sur la question de la pertinence ou sur l'ensemble des choses qui sont l'objet de la consultation. Je crois que cette pratique d'établir deux listes date de longtemps. Je pense que la liste B indique aux départements et aux facultés que ce sont des programmes sur lesquels il faut travailler. Il n'y a pas de garantie qu'ils passeront à la liste A, mais je pense qu'on ne peut pas dire non plus qu'ils ne seront jamais sortis de la liste B.

WALTZ : Est-ce que la version des critères se limite à la liste des critères ou est-ce qu'elle inclut la pondération entre les critères dans les deux étapes? La raison pour laquelle je dis ça c'est que moi je suis d'accord avec tous les critères qui sont là, mais il y a certains programmes où l'aspect financier pourrait pénaliser énormément. Je pense surtout au domaine culturel où l'aspect financier pourrait être difficile à évaluer et puis ça demeure une pondération numéro un. Je crois qu'à long terme, il pourrait y avoir de la difficulté dans le domaine culturel.

VRER : Il y a deux propositions relatives au document, la première proposition traite des critères dans leur ensemble et la deuxième traite de la procédure et de la liste prioritaire. Je n'étais pas au CCJ quand la discussion a eu lieu, peut-être que je devrais commencer par poser la question à ceux qui étaient au Comité conjoint.

DGEP : Je ne sais pas de quelle pondération parle M. Waltz, celle tirée du procès-verbal du Comité conjoint du 22 avril ou de celui du 20 mai? La pertinence tombe en premier lieu comme pondération lorsqu'on développe un programme et la faisabilité vient en premier lieu lorsqu'on approuve le programme en ce qui concerne son financement.

VRER : Si vous me permettez d'ajouter un peu plus à ça, je ne sais pas si ça répondra à M. Boucher, c'est que la façon dont c'est structuré il n'y a pas de programmes sur cette liste s'ils n'ont pas rencontré les critères de pertinence. Alors c'est la priorité numéro un pour déterminer à l'Université de Moncton si on devrait mettre de l'avant un programme. Évidemment ce qui va arriver après, il va y avoir une série de programmes qui sont très pertinents pour le développement de l'Université. Lorsqu'on va arriver à regarder la totalité des programmes, ce ne sera pas une différente liste que celle qui a été développée en principe, donc dans le processus de sélection des programmes, lorsqu'on a fait les calculs en vertu des critères de pertinence, évidemment viennent s'ajouter les critères de faisabilité qui ont un poids de loin supérieur aux critères de pertinence lors de la deuxième phase. Dans ce sens-là si on doit retenir un programme parce qu'il a rencontré les critères de faisabilité, il doit normalement avoir rencontré aussi les critères de pertinence dans un premier temps.

10.1.1 Nouveaux programmes proposés : critères (suite)

Maintenant ce qui doit être plus prioritaire lorsqu'on regarde uniquement les critères de pertinence, il peut tomber en 2^e ou 3^e position lorsqu'on va regarder les critères de faisabilité, alors je crois que c'est la raison d'être de la pondération et du poids à donner aux critères de faisabilité qui ne devraient pas normalement influencer les grandes orientations académiques que l'Université veut se donner.

Président d'assemblée : Je rappelle aux membres de l'assemblée qu'on a une proposition sur la table. Elle ne concerne pas la pondération, seulement les critères. Il y aura d'autres propositions pour le reste. Alors essayez de vous limiter à la proposition.

VILLALON : J'espère que je vais être capable d'apporter quelques éclaircissements. Dans le premier procès-verbal du Comité conjoint il y a un processus d'approbation de nouveaux programmes. L'approbation d'un nouveau programme passe d'abord par la pertinence. Par contre ce programme va être acheminé au Comité des programmes où il va devoir se prononcer sur la pertinence, c'est-à-dire qu'il va faire une analyse beaucoup plus académique en fonction de la pertinence; ensuite il y a une deuxième étape, s'il y a une recommandation favorable du Comité des programmes, il va être acheminé au Comité de budget. Le Comité de budget va faire une analyse pour juger de la pertinence de ce programme et c'est à ce moment qu'il recevra une recommandation favorable du Comité de budget et qu'il sera acheminé au Comité conjoint. C'est sûr que s'il y a des questions, il va falloir que l'unité soit préparée à répondre.

R. LANDRY : J'aurais une proposition ou une suggestion qui servirait à simplifier le processus. C'est qu'il y a vraiment deux étapes : la pertinence et la faisabilité. Je pense que les autres critères devraient être ajoutés à la liste des critères de pertinence et on aura toujours à faire un jugement global à chacune des phases, à moins qu'on veuille garder le 3^e comme un jugement global sur l'ensemble avant de décider : est-ce qu'il est toujours pertinent? est-ce qu'il est toujours faisable? et ensuite on fait un genre de jugement global. Il me semble qu'il ne devrait pas y avoir une 3^e catégorie de facteurs ou de critères.

ROBINSON: Est-ce les mêmes critères pour les programmes à maintenir?

VRER : La réponse est ni oui ni non. On arrive à peu près à la phase finale de l'évaluation des programmes de premier cycle. Il y avait toute une approche à l'évaluation des programmes. Maintenant il faut décider quelle sera la deuxième phase de cette démarche qui normalement est une démarche institutionnelle permanente au niveau de l'évaluation des programmes. On aura des questions à se poser par rapport aux critères à utiliser.

DOUCET : Je voudrais essayer de comprendre. Au début on disait qu'on discutait de la résolution 02, du procès-verbal du 22 avril 1997, une proposition qui approuvait le document du vice-recteur, mais on discute aussi du procès-verbal du 20 mai, *Importance des critères*, qui est le document B, qui n'a pas été adopté par le Comité conjoint. Ne devrait-on pas modifier la proposition pour inclure le document B du CCJ-970520.

Président d'assemblée : C'est un point d'ordre. Je l'ai posé tout à l'heure en invitant les gens à se limiter à une discussion sur la proposition, mais là on dérape. Ce qui est sur la table c'est l'adoption des critères qui sont en page 7 du premier procès-verbal, ce ne sont pas les modalités d'application et j'invite les gens à rester sur ça.

DOUCET : Mais il y a un autre document.

Président d'assemblée : Oui, mais on est encore au premier procès-verbal, page 7. Si vous voulez changer ça, proposez un amendement.

Amendement

P : 07-SAC-970827

Serge Jolicoeur, appuyé par George Wybouw, propose :

« *Que l'on ajoute : tels que réorganisés à la page 6 du procès-verbal CCJ-970520.* »

MCKEE-ALLAIN : Je ne veux pas ajouter à la confusion, mais seulement préciser. C'est qu'on parle de deux choses différentes. Dans le premier document il s'agit de critères et dans le deuxième document on voulait ajouter une précision importante.

Président d'assemblée : Je me permets de déclarer irrecevable l'amendement. Alors je ne reçois pas ce projet d'amendement.

10.1.1 Nouveaux programmes proposés : critères (suite)

VRER : Je n'ai pas eu la chance d'être aux réunions du Comité conjoint ni du mois d'avril, ni du mois de mai. Évidemment la proposition qu'on a mis sur la table est une proposition sur les critères. Maintenant il y a trois propositions relativement à ce document : une sur les critères, une sur les modalités et une sur la liste, alors je pense qu'il faudrait peut-être faire clarifier auprès des gens qui étaient aux réunions du Comité conjoint, quand on a adopté la première proposition au niveau des critères, est-ce qu'il y avait eu une discussion sur la pondération? Je pense que c'est là la confusion à l'heure actuelle, alors demandons aux gens qui étaient là.

RECTEUR : Le premier Comité conjoint qui a considéré cette question n'avait pas de problèmes avec l'énoncé des critères. Il avait cependant des problèmes avec la proposition de pondération. Il a demandé qu'on récidive cette question et on est revenu au Comité conjoint suivant. On pourrait très bien adopter les critères, mais si on veut savoir comment ces critères vont être appliqués, il faut avoir une notion de la pondération. Elle se tient sur les deux échelons et je pense que ce que les gens veulent comprendre, c'est beau d'avoir des critères mais comment ils vont être appliqués. Même si on veut voter sur la première résolution, il faut peut-être avoir une idée de ce que ça signifie, pour moi la question est là-dedans. Il faut voir que le Comité conjoint a travaillé en deux temps. Le Comité conjoint a réglé cette proposition où il y avait des critères et vous constaterez que ces critères, dans le deuxième procès-verbal, ne sont pas changés. Ce qui change c'est que le Comité conjoint n'était pas à l'aise avec le premier exercice sur la première question et il a demandé qu'on la retravaille et on en fait état dans le procès-verbal suivant.

LANDRY : Il y a des petites distinctions entre les critères qui ont été adoptés au deuxième Comité conjoint et ceux qui ont été adoptés au premier Comité conjoint. Par exemple, dans le 4^e critère de faisabilité on parle de formation susceptible de devenir un programme national pour les minorités francophones hors-Québec ou pour la francophonie internationale. Alors ce sont des changements qui semblent être mineurs mais qui peuvent quand même être importants.

DGEP : Je pense que les critères demeurent les mêmes d'un procès-verbal à l'autre, mais il y a trois critères où le Comité conjoint avait demandé de clarifier la définition. Alors c'est à 3.1, 4.2 et 5.1 que la définition est un peu différente, mais ça donne plus d'avantages au programme. Je l'ai déposé à la réunion du Comité conjoint, et celui-ci était satisfait du travail qu'il avait demandé au vice-recteur.

ARSENEAULT : Le critère qui est semblable dans les deux et auquel j'aimerais peut-être m'adresser, c'est la suggestion du mot minorité et hors-Québec qui m'agace. Pourquoi ne pas utiliser la francophonie canadienne et la francophonie internationale et laisser tomber minorité et hors-Québec? C'est comme si on était hors de quelque chose, on est plutôt dans quelque chose, on est dans la francophonie canadienne. Je ne sais pas si ça cause un problème, mais j'aimerais remplacer ces mots.

Président d'assemblée : Mais on n'en est pas là, on est dans le premier procès-verbal.

VRER : Il me semble que la première proposition fait particulièrement référence aux critères mais je crois que les critères ne peuvent avoir une vie que s'ils ont une certaine pondération, donc il me semble qu'avoir une série de critères sans avoir la valeur à l'appui de chacun d'eux, ce n'est pas un document complet. Il me semblerait que ce doit être ça l'esprit du Comité conjoint, mais si la proposition est rédigée en fonction des critères, si on fait référence à cette pondération et à l'importance des critères, il me semble que les deux doivent aller de pair. Compte tenu du fait que le Comité conjoint a retenu comme important l'énoncé des critères, la pondération qui est au procès-verbal du mois de mai, alors je crois que la proposition devrait porter sur les critères comme on les voit au procès-verbal du mois d'avril mais avec la pondération du mois de mai. Sinon il faudrait retourner au Comité conjoint.

Président d'assemblée : Vous nous donnez une précision sur la façon d'interpréter la proposition qui est sur la table et effectivement ça inclut la pondération des critères. Alors c'est clair pour tout le monde.

RECTEUR : Le travail du Comité conjoint s'est fait en deux temps, mais il s'est finalisé en mai. Je pense qu'on devrait retirer la proposition qui est sur la table. Quand on sera dans le suivi du procès-verbal du mois de mai on devrait voter sur la proposition qui est à la page 6 du document B daté du 20 mai 1997 et on saura exactement sur quoi on vote. Je crois que la façon élégante de s'en sortir c'est de retirer la dernière proposition. Le Comité conjoint du 20 mai finalise le travail qui a été commencé en avril et c'est là qu'on a erré en faisant porter la discussion sur celui du mois de mai. On devrait donc se prononcer sur la proposition du mois de mai.

Président d'assemblée : Il va falloir que je demande au proposeur et au secondaire s'ils retirent la proposition.

VILLALON : Point d'ordre. Je suis d'accord avec ce que dit le Recteur sauf qu'il y a une problématique. On ne peut pas voter sur le procès-verbal d'une autre réunion sur des recommandations inexistantes. Ce serait beaucoup plus sage d'avancer la recommandation d'avril et dans la direction que M. Yvon Fontaine l'a dit.

10.1.1 Nouveaux programmes proposés : critères (suite)

Président d'assemblée : Je vous donne raison Mme Villalon. Je pose quand même la question au poseur : que fait-on de la proposition?

VRER : La seule hésitation que j'aurais avec l'approche du Recteur c'est qu'il n'y a pas une proposition au procès-verbal du mois de mai à laquelle on peut se référer alors qu'on en a une au mois d'avril. Je pensais qu'on pourrait faire cheminer la proposition en se référant à la proposition du mois d'avril et en substituant la liste de la pondération du mois d'avril pour celle du mois de mai.

Amendement

R : 08-SAC-970827

Zénon Chiasson, appuyé par Martin Waltz, propose :

« Ajouter : tels que reformulés en page 6 (document B) du procès-verbal CCJ-970520. »

E. ROBICHAUD : Le Comité conjoint a fait une proposition de voter sur les critères, je ne sais pas pourquoi on se préoccupe de ce qui s'est passé à la réunion d'après. On a une liste de critères, pourquoi ne pas voter? La nouvelle liste avec la pondération n'a jamais été votée par le Comité conjoint, il n'y a pas de proposition pour ça. Concernant la pondération, mon impression de ça, c'est que c'est de l'information additionnelle que le vice-recteur a apportée au Comité conjoint pour leur donner une idée comment ils fonctionneraient avec ces critères.

Vote sur R08

Pour 33

Contre 1

ADOPTÉE

Amendement

R : 09-SAC-970827

Roger Ouellette, appuyé par Linda Lequin, propose :

*« Que le critère de permanence suivant Formation susceptible de devenir un programme national pour les minorités francophones hors-Québec ou pour la francophonie internationale se lise : **Formation susceptible de devenir un programme pour la francophonie canadienne ou pour la francophonie internationale.** »*

Vote sur R09

unanime

ADOPTÉE

Amendement

P : 10-SAC-970827

Michel Doucet, appuyé par Zénon Chiasson, propose :

« Dans les critères de faisabilité (page 6 du Document B, CCJ-970520) on enlève "ou des ressources existantes peuvent être déplacées vers ce nouveau programme". »

DOUCET : Si je compare bien ce que M. Robichaud nous a dit tout à l'heure, c'est que ces nouveaux critères n'ont pas été adoptés par le Comité conjoint, donc la discussion peut être sur l'importance de changements fondamentaux à la première proposition à moins que quelqu'un a réussi à comprendre pourquoi on l'a mis là et qu'est-ce qu'on entend par ça.

10.1.1 Nouveaux programmes proposés : critères (suite)

MALLET : J'aurais préféré que la citation demeure telle quelle, parce que si on enlève la partie qu'on veut enlever, je pense que ça donne l'impression que pour introduire un nouveau programme c'est nécessaire d'avoir du financement spécial. On a des exemples partout de programmes qui peuvent être introduits parce qu'on a fait des transferts de ressources, c'est tout à fait normal. Je ne suis pas sûr si c'est sage de l'enlever, à moins que ça ne veut pas dire que c'est obligatoire.

CARON : Je vais dans le même sens, je serais plus à l'aise de conserver le texte de la deuxième version parce que si je prends l'exemple entre parenthèse de la première version qui est « génie électrique », on sait que ce sont des subventions spéciales et ça me fait un peu peur.

VRARH : Je crois comprendre dans les commentaires de Michel Doucet que c'est une inquiétude dans le déplacement des ressources; il ne l'a pas dit, mais c'est évident qu'il a des inquiétudes. Par exemple dans le programme de mathématiques, c'est ce qui arrive; il faut déplacer des ressources à l'intérieur d'une unité et puis on a un transfert des personnes ressources du programme de premier cycle vers un programme de deuxième cycle et la présence d'étudiant-e-s au 2^e cycle permet de combler le manque de ressources au niveau du premier cycle. J'ai l'impression qu'en éducation il y aura également ce jeu-là et je serais inquiet si on parlait seulement dans tous les cas d'un financement spécial. Je pense qu'il y a moyen d'être créatif et d'aller chercher des ressources.

OUELLETTE : Dans ce sens, si on enlevait le mot « spécial », et qu'on disait « financement de bonne durée » dans les deux cas ça inclut tout, ça inclut spécial, ça inclut aussi déplacement, à ce moment-là on règle le problème.

DOUCET : J'étais inquiet du sens donné, mais avec les explications du vice-recteur aux ressources humaines, je suis prêt à retirer la proposition.

Proposition R : 06 telle qu'amendée

« Que les critères énumérés à la page 7 (document B) du procès-verbal CCJ-970422, et tels que reformulés en page 6 (document B) du procès-verbal CCJ-970520 soient adoptés.

*Que le critère de permanence suivant Formation susceptible de devenir un programme national pour les minorités francophones hors-Québec ou pour la francophonie internationale se lise : **Formation susceptible de devenir un programme pour la francophonie canadienne ou pour la francophonie internationale.** »*

Vote sur R06 (amendée)

unanime

ADOPTÉE

Président d'assemblée : Je suis très inquiet pour la poursuite de notre ordre du jour. Si nous prenons autant de temps pour chacune des rubriques qui nous sont proposées, on ne pourra pas terminer. Ceci étant dit, c'est une incitation à l'autodiscipline.

Pause de 10 h 34 à 10 h 45.

10.1.2 Nouveaux programmes proposés : procédure d'approbation

R : 11-SAC-970827

Yvon Fontaine, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

« Que l'on adopte la procédure d'approbation des nouveaux programmes présentée à la page 10 (document B) du procès-verbal CCJ-970422. »

N.B. La proposition a été modifiée. Voir texte finale p. 13

10.1.2 Nouveaux programmes proposés : procédure d'approbation (suite)

VRER : À la fin du document B, la façon que ça doit fonctionner, on aurait une procédure d'établissement d'une liste pour la section du programme prioritaire et on aurait déjà reçu une série de propositions des unités académiques, et on aurait fait un exercice au niveau de l'application des critères et de la pondération des critères. Après que cette liste est déterminée, il faut retourner aux unités qui ont fait ces propositions et les inviter à procéder à une proposition de nouveaux programmes. Donc la procédure que vous voyez ici, à la première partie de la page 5, est la procédure qui est recommandée pour arriver à acheminer un programme aux différentes instances d'approbation.

MALLET : Dans la partie qui s'intitule « Le plan », j'aurais une préoccupation autour de ça. C'est que le point 2, qui dit que la liste B contient des propositions dont la pertinence est reconnue et dont les chances d'être réalisées sont inexistantes, je trouve que c'est une position qui est trop sévère. Et j'ai des preuves. Dans le cas d'un programme de baccalauréat en technique radiologique, le même programme qui était là au Comité des programmes, qui a déjà une entente avec un Collège communautaire, qui a déjà une entente avec l'Hôpital Georges-L.-Dumont, tout ce qui manque c'est le critère financier et supposons que dans deux ou trois semaines on a les sous pour le payer, ça ne nous laisse pas de portes ouvertes. J'aurais préféré qu'on dise « la liste B contient des propositions dont la pertinence est reconnue et dont les chances d'implantation dans la présente année sont faibles ».

VRER : En fait je crois que c'est une observation assez importante. Je crois qu'il y a un aspect psychologique qui est important dans le critère no 2 et qui est en train de venir déranger le momentum ou l'enthousiasme des gens. Je crois que si le travail a bien été fait au sujet de l'élaboration des listes, on devrait normalement avoir à regarder de plus près la question de la faisabilité, et après l'avoir placé sur la liste B, on aurait l'impression qu'il va aboutir. Moi je pourrais vivre avec des suggestions comme vous faites, c'est-à-dire remplacer le mot « inexistant » par le mot « faible ».

DOUCET : C'est pour appuyer les commentaires de M. Mallet, on a discuté ce document. La liste B contient plein de projets qui sont très pertinents mais s'ils pouvaient être financés, la maîtrise en droit par exemple, ça pourrait être transféré immédiatement à la liste A. J'aimerais voir les mots changés.

LEQUIN : Pourquoi on enlève les programmes proposés de la liste A si on dit qu'il y a une liste A et qu'on ne sait pas qu'est-ce qu'il y a sur la liste A?

VRER : Ceci c'est une procédure qui va servir année après année pour établir une liste; évidemment il y a une liste A qui doit être traitée tout à l'heure dans la prochaine recommandation, mais indépendamment d'une liste, il faut une procédure pour établir une liste qui est permanente. Une liste A ne nous donne pas encore des nouveaux programmes, il faut par la suite prendre les programmes qui sont énumérés dans une liste A pour les amener dans les instances décisionnelles jusqu'à la Commission de l'enseignement supérieur avant qu'ils deviennent une réalité. La procédure pour y arriver est celle-ci.

LEQUIN : Donc c'est pas la liste A, mais une liste A.

VRER : Le plan de la liste A c'est le plan annuel.

OUELLETTE : Si je comprends bien, la pertinence est importante et se distingue un peu de la liste B. Dans la liste A, on a démontré finalement les critères de faisabilité alors que dans la liste B, ils n'ont pas encore été démontrés. Si c'est ça, à ce moment-là on pourrait reformuler cette suggestion; on verra si on peut amender. La liste B contient des propositions dont la pertinence est reconnue, mais dont la faisabilité n'est pas encore démontrée. À toutes fins utiles, on parle de faisabilité et la remarque de tout à l'heure nous dit qu'à tout moment on peut réétudier la faisabilité.

TRUDEAU : J'ai une grande préoccupation de voir le Diplôme pour infirmier praticien ou infirmière praticienne en soins primaires dans la liste B parce que c'est un besoin énoncé par les membres de l'Association des infirmières du Nouveau-Brunswick sur l'implantation de ce nouveau rôle pour les infirmières et infirmiers. Il faut rapprocher cette demande. D'autres provinces se sont engagées dans cette orientation. J'aimerais mieux les explications proposées par M. Ouellette, c'est-à-dire dont la faisabilité n'a pas été démontrée. Ce serait beaucoup plus rassurant, beaucoup plus pertinent.

VRARH : Par rapport à la liste B, je pense qu'elle est toujours pertinente. J'engage des gens dans la B, des gens à plein temps pour chercher des moyens de la mettre en oeuvre à partir du Département en passant par la Faculté, par le Comité de budget, le VRER, le recteur, les vice-recteurs et les doyens. Je pense que le fait que le Sénat reconnaît la Maîtrise en informatique, c'est pertinent pour l'institution, c'est important même si on ne prévoit pas que ce soit faisable dans un an. C'est important que ce soit identifié sur le plan du développement académique de l'Université. Le deuxième commentaire que je fais c'est par rapport au commentaire de Roger Ouellette, je pense qu'il y a une certaine nuance parce que même dans la liste A, la faisabilité n'est pas encore identifiée quand le plan est approuvé. Je crois qu'il y a une petite différence entre la liste A et la liste B, c'est que dans la liste A on prévoit pouvoir démontrer la faisabilité dans l'année tandis que dans le cas de la liste B on ne prévoit pas que la faisabilité soit démontrée dans l'année. Je suis tout à fait d'accord avec Victorin Mallet, on pourrait, pour les programmes dont on ne prévoit pas la mise en oeuvre dans l'année,

ajouter « à moins que le financement soit identifié », comme dans le cas du programme en technique

10.1.2 Nouveaux programmes proposés : procédure d'approbation (suite)

radiologique. Évidemment si l'Hôpital Dr Georges-L.-Dumont et la province débloquent les fonds pour la mise en oeuvre de ce programme, le programme est déjà monté, il va au Comité des programmes, ensuite au Comité de budget. Comme c'est un programme ponctuel, il est important de le mettre en oeuvre le plus rapidement possible aussitôt qu'on aura les fonds. Je ne peux pas faire de proposition, mais si on changeait la version no 2 et dire que les chances d'être mises en oeuvre au cours de la prochaine année sont minimales, à moins que le financement soit identifié.

RECTEUR : Je plaide pour une liste B, c'est une façon de communiquer aux facultés ou départements qu'il est légitime de travailler. Je pense qu'on ne devrait pas laisser les gens sans aucune orientation, sans aucune indication. Les programmes qu'il y avait sur la liste A en 1990 ont tous été implantés et probablement ceux qu'on retrouve sur la liste A maintenant étaient sur la liste B. Il y a un ordre de priorité et on peut être soit sur la liste A, soit sur la liste B ou sur aucune liste.

VRER : Je suis d'avis qu'il faut avoir deux listes, pour les raisons qui ont été exprimées et je sais qu'il y en a qui questionnent encore les critères de pertinence, il y en a qui questionnent la nécessité d'avoir une liste A et une liste B. Je crois, comme Université, que la chose qui devrait guider notre décision d'abord, c'est de voir une proposition de programme dans les objectifs de développement de notre Université. Est-ce qu'il y a une réponse à un certain nombre de critères, dont les critères de pertinence? Donc la question de la pertinence dans un programme pour l'évolution de notre Université devrait d'abord et avant tout guider nos décisions. Mais la réalité veut qu'un certain nombre de programmes qui sont potables pour le développement de notre Université et pour lesquels il est très difficile pour nous, à court terme, de pouvoir d'une part trouver les ressources nécessaires pour les mettre en oeuvre et d'autre part je crois qu'on peut facilement identifier aujourd'hui qu'un tel programme est très pertinent. Il y a encore un certain travail à faire pour pouvoir arriver à monter une proposition et on sait que le principe est très important, qu'il cadre dans les objectifs de développement de notre Université. Pour ces raisons, il faut envoyer le message que c'est très pertinent, que c'est une priorité pour notre Université et qu'il faut continuer à faire le nécessaire pour arriver à présenter un programme qui est cohérent. Il faut continuer à essayer de voir comment est-ce qu'on va sécuriser les ressources nécessaires pour sa mise en oeuvre. Alors je crois que c'est la raison et l'avantage d'avoir deux listes, et en terminant, M. le doyen Mallet avait proposé un changement, je pourrais facilement accepter de l'inclure dans ma proposition si ça convenait à la personne qui a appuyé la proposition.

Président d'assemblée : Alors la proposition reste la même sauf qu'on remplace le mot « inexistant » par le mot « faible ».

La proposition se lira :

*« Que l'on adopte la procédure d'approbation des nouveaux programmes présentée à la page 10 (document B) du procès-verbal CCJ-970422; l'on change le mot inexistantes par le mot **faibles** au deuxième paragraphe (p. 10). »*

Vote sur R11

unanime

ADOPTÉE

10.2.3 Nouveaux programmes proposés : listes A et B

R : 12-SAC-970827

Yvon Fontaine, appuyé par Colette Landry Martin, propose :

« Que la liste A des programmes proposés (p. 10 du CCJ-970422) soit acceptée comme plan de développement. »

N.B. La proposition a été modifiée. Voir texte finale p. 16

VRER : Alors la liste A, c'est la liste à laquelle notre collègue, Mme Lequin, faisait référence tout à l'heure et qui se trouve à la fin du procès-verbal. Alors je voudrais dire en ouvrant la discussion, je sais que la question va être posée, mais la liste de la pondération des critères qu'on a utilisée ou qu'on a adoptée est la liste de pondération du mois de mai. Ici c'est une liste qui se trouve au procès-verbal du mois d'avril. Est-ce qu'on a utilisé la pondération du mois d'avril ou la pondération du mois de mai? Alors ce que je voudrais dire à ce moment-ci c'est que cette liste est une liste issue du

processus qui

10.2.3 Nouveaux programmes proposés : listes A et B (suite)

était en cours dans les années passées avec une certaine considération pour la nouvelle approche. Mais ce n'est pas une analyse systématique de la nouvelle approche qui a été utilisée dans l'adoption de ces programmes. D'abord ce sont des programmes, comme vous le savez, qui étaient sur la table de travail depuis un certain nombre d'années, qui reflètent leur évolution dans le cheminement du système. Donc après avoir dressé cette liste, ce n'est pas moi qui l'ai finalisée, ce qu'on me dit est certainement conforme à l'approche qui existait et n'est pas non plus tout à fait étrangère à la nouvelle approche que l'on veut adopter. Mais si on faisait l'analyse scientifique qu'on se propose de faire à partir d'aujourd'hui, possiblement qu'il y aurait des variations sur la liste qui vous est présentée.

TRUDEAU : Je suis préoccupée. Je ne suis pas prête à déterminer le plan de développement de l'Université avec la liste A. Pendant toutes les discussions qu'on a eues sur les priorités de développement de programmes, à la RDD et ailleurs, on a toujours parlé de la liste A et de la liste B et on disait qu'on pouvait passer facilement de B à A si on trouvait l'argent, s'il y avait une demande du gouvernement d'introduire un programme de 2^e cycle ou si c'était un besoin du milieu. J'ai des réticences à voter sur cette proposition parce qu'on vient de dissocier les programmes de la liste B tandis que dans toutes les discussions jusqu'à maintenant les deux listes étaient incluses dans les priorités de développement de l'Université.

Amendement

R : 13-SAC-970827

Victorin Mallet, appuyé par Martin Waltz, propose :

« *Que l'on ajoute : **et la liste B.*** »

DGEP : Je crois que le CCJ avait choisi de parler de la liste A seulement dans la proposition. Il s'agit d'un plan qui est révisé annuellement.

BOUCHER : C'est exactement pour confirmer que ça devient très incohérent si on n'accepte pas la liste B. Ça confirme exactement la pertinence de la liste B.

E. ROBICHAUD : Le Comité conjoint relève du Conseil des gouverneurs et du Sénat. Ça fait deux fois qu'on modifie les résolutions du Comité conjoint. Il va falloir s'assurer, à un moment donné, que le Conseil des gouverneurs va vouloir faire la même chose. On ne peut pas dicter au Conseil ce qu'il doit faire.

MCKEE-ALLAIN : Ma réaction à l'intervention d'Edgar Robichaud, peut-être que je devrais me faire clarifier, mais quel est le mandat du Sénat? Est-ce qu'on vote ce qui touche à l'académique parallèlement au Conseil des gouverneurs ou est-ce qu'il y a l'étape du Comité conjoint, l'étape du Sénat et l'étape du Conseil des gouverneurs?

DOUCET : Je pense que c'est en réaction à ce que M. Robichaud a dit, ça me surprend un peu parce que son mandat, c'est-à-dire que pour le Sénat ça va être comme faire du *rubber stamping* pour le Comité conjoint, on ne peut pas apporter de modifications. Si on ne peut pas apporter de modifications, on ne devrait peut-être pas en discuter, quoique je ne crois pas que ce soit comme ça.

E. ROBICHAUD : On peut approuver ou ne pas approuver cette proposition, mais si on la modifie c'est que cette même proposition va aller au Conseil des gouverneurs et eux votent pour un plan de développement, c'est quoi le résultat de tout ça? Le résultat c'est qu'on va avoir un plan de développement pour l'Université, alors soit qu'on approuve la résolution ou qu'on dise non.

R. LANDRY : Si quelqu'un peut répondre à la question d'Isabelle McKee-Allain, est-ce que c'est subséquent ou est-ce que c'est pareil?

RECTEUR : Je le sais, je vais compliquer la vie encore plus, à cause de la séquence des réunions, le Conseil des gouverneurs a voté la liste A. Mais le partage des rôles entre le Conseil des gouverneurs et le Sénat académique est celui-ci, je peux dire que ce serait plus cohérent s'il y avait une séquence : Comité conjoint, Sénat, Conseil des gouverneurs. Mais le Sénat a un pouvoir de décision absolue sur la dimension académique des programmes et la préséance du Conseil sur les décisions du Sénat n'est que sur la dimension financière. Le Conseil des gouverneurs peut dire au Sénat que tel programme ne peut être implanté maintenant parce qu'il va nous poser des problèmes d'ordre financier ou des problèmes d'équilibre budgétaire l'an prochain. Et quand on adopte cette liste, c'est une liste qui reste indicative. En d'autres mots, ça donne aux unités académiques la légitimité de

pouvoir continuer à travailler sur ces questions pour qu'elles soient soumises aux instances décisionnelles, c'est-à-dire Comité des programmes, Comité conjoint, Sénat académique et Conseil

10.2.3 Nouveaux programmes proposés : listes A et B (suite)

des gouverneurs. Alors ce n'est pas parce qu'on a ce plan de développement qu'on a ces programmes. Alors j'aurais tendance dans ce cas-ci, à considérer que ce que le Conseil des gouverneurs a accepté, c'est la liste A. Il se dit qu'à moins de preuve du contraire, si les programmes rencontrent l'ensemble des critères qu'on a décidés au moment où ils seront soumis au Conseil et que la démonstration a été faite au niveau de la faisabilité financière, ils n'ont pas de problèmes avec cette liste là. Que le Sénat veuille élargir la question en considérant que les programmes de la liste B, tout autant que ceux de la liste A font partie du plan de développement de l'Université puisqu'on va devoir revenir pour les approbations de programmes, on va devoir démontrer qu'on a rencontré tous les critères. Je crois qu'on pourrait poursuivre la discussion pendant très longtemps à savoir si on est en opposition les uns avec les autres. Je crois que la conséquence de faire ce qu'on fait n'est pas très grave. On peut très bien adopter ou considérer que A et B font partie de notre plan de développement. La liste reste indicative.

VRER : Il y a des choses qui me semblent claires, le Comité conjoint n'a aucun pouvoir de décision sur ces questions et le Sénat peut disposer comme bon lui semble des recommandations qui lui arrivent du Comité conjoint. Maintenant il y a un problème de séquence qui se pose, c'est-à-dire que le Conseil des gouverneurs a probablement le même pouvoir que le Sénat a vis-à-vis ce qui lui arrive du Comité conjoint. Logiquement, il me semble qu'il faudrait essayer d'avoir une séquence lorsqu'on arrive à adopter des recommandations du Comité conjoint. Lorsque ces résolutions ont une dimension surtout académique, qu'on les amène de préférence au Sénat d'abord avant que le Conseil des gouverneurs ne se prononce.

JOLICOEUR : Est-ce qu'il y a un ordre de priorisation dans cette liste?

VRARH : Il y a toujours une rubrique du Conseil des gouverneurs qui s'appelle *Suivi du Sénat académique* et même si le Sénat adopte la liste B, je crois que le Conseil des gouverneurs pourra le ratifier à sa prochaine réunion, et à ce moment-là le plan sera adopté intégralement.

VIEL : Pour le CPR, quelle différence il y a entre les programmes de la liste B et les programmes qui ne sont dans aucune liste?

VILLALON : Il y a un certain travail de fait dans les listes A et B. Différentes unités proposent des programmes. Il pourrait y avoir des programmes qui ne sont dans aucune liste et qui après franchissent une étape. Le programme est établi selon les critères.

Vote sur R13

unanime

ADOPTÉE

Sur la proposition principale

DOUCET : Comment le programme de Certificat en traduction juridique se trouve-t-il dans la catégorie *Études supérieures*? Et qu'un programme post-premier cycle se trouve au 1^{er} cycle?

VIEL : Il y a des certificats de 1^{er} cycle et des certificats de 2^e cycle.

VO-VAN : Dans le cadre des certificats, il y a des programmes de 1^{er} cycle et de 2^e cycle. Dans le cas du programme post-premier cycle, c'est un programme complémentaire à une formation de 1^{er} cycle. Ça dépend de l'École qui propose le programme.

MALLET : Il y a une erreur dans la liste B, à la page suivante, on parle du programme de technique radiologique, mais dans la liste le programme ne paraît pas alors je voudrais le faire ajouter.

Président d'assemblée : Oui, si on en parle à une place, on devrait l'ajouter. Ça doit être une erreur, alors on ajoute le « baccalauréat en technique radiologique » à la liste B dans les programmes de 1^{er} cycle.

CHIASSON : Je crois que la majeure en sciences religieuses est un programme qui avait été proposé au cours des années 1990-1991. C'est sur la base de documents qui étaient assez anciens que cette décision a été prise mais là je me réfère aux commentaires de la page 11, catégorie B, paragraphe c), la dernière phrase de ce paragraphe « ce programme exigerait l'addition d'au moins un professeur ou une professeure en sciences religieuses ». C'était effectivement une exigence du programme au moment où il a été conçu il y a 7 ou 8 ans, alors que le programme fonctionnait déjà avec trois professeur-e-s. C'est pour démontrer qu'il y a un lien entre ce qu'on est en train de faire (la liste B) et le programme de retraite anticipée. Dans la mesure où avec le programme de retraite anticipée on s'éloigne encore du but en supprimant des professeur-e-s. Les officiers supérieurs de l'Université doivent être conscients de la pertinence des programmes qui s'en viennent.

ROBINSON : À la page 11, dans les commentaires, au dernier paragraphe « le programme post-premier cycle en architecture n'est pas considéré comme une priorité présentement à l'Université ». Comment se fait-il que ça paraît dans la liste B?

10.2.3 Nouveaux programmes proposés : listes A et B (suite)

CHIASSON : C'est parce que c'est un programme conjoint de l'École de génie et la Faculté des arts et c'est pourquoi il y avait trois catégories de commentaires. Le dossier a évolué, il se trouvait dans la liste C.

LEQUIN : Le programme post-premier cycle en architecture, on voit ça comme une priorité aujourd'hui, où est-ce qu'on en est? Moi je vois ceci sur la liste B et je ne pense pas que ça devrait être là.

VRER : Je pense que compte tenu de l'explication que vient de vous donner le doyen de la Faculté des arts, je crois que si j'ai bien compris son intervention c'est que c'était sur une liste C et qu'il n'avait pas encore rencontré les critères de pertinence. Si c'était ça son intervention, normalement il faudrait peut-être considérer l'enlever de la liste B.

YACOUT : Je crois que tout ce que j'ai entendu ici c'est qu'à la liste A, les programmes sont plus développés que dans la liste B, et que la liste B, la dernière chose qu'on a vu c'est qu'une des raisons pourquoi ils sont sur la liste B c'est pour des raisons financières. Je n'ai pas de problème que le programme en architecture soit dans la liste B, il y a du travail à effectuer mais il n'y a pas de financement. C'est pour cela que le programme est sur la liste B.

Président d'assemblée : Il n'y a pas d'autres listes?

DGEP : C'est qu'à un moment donné on avait trois listes : A, B et C. Ensemble au bureau on a réduit ça à deux listes : A et B. Donc l'ensemble des programmes proposés sont dans la liste A ou B.

La proposition R : 12 modifiée se lira :

« Que la liste A et la liste B des programmes proposés (p. 10 du CCJ-970422) soient acceptées comme plan de développement; l'on ajoute le programme de Baccalauréat ès sciences en technique radiologique à la liste B. »

Vote sur R12 (modifié) Pour 30 Abstentions 4 **ADOPTÉE**

10.2 CCJ-970520

10.2.1 Maîtrise en mathématiques

VRER : Dans les suivis du procès-verbal du 20 mai, la seule recommandation qui nécessite un suivi c'est la résolution 03 à la page 2 mais ce suivi sera piloté par le doyen Vo-Van au moment de présenter le rapport du Comité des programmes de cycles supérieurs au point 17 de l'ordre du jour.

10.2.2 Doctorat en psychologie

VRER : Finalement en ce qui concerne la résolution 04 à la page 4, le Conseil des gouverneurs à sa réunion du mois de juin a adopté le programme de doctorat en psychologie et nous sommes en mesure de l'acheminer à la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes d'ici le 15 septembre.

11. **OPÉRATION CONVERGENCE**

Voir le Document E, p. 1-29

RECTEUR : Il y a un document dans l'ensemble des documents qui accompagnait cet ordre du jour. Le premier élément c'est que l'activité conjointe entre le Conseil des gouverneurs et le Sénat est prévue pour les 24 et 25 octobre. Le Sénat se réunira le 24 octobre en après-midi et l'activité conjointe prévue pour l'opération *Convergence* commencera le vendredi soir et se poursuivra pendant la journée du samedi. Les deux comités *ad hoc*, le Comité du Conseil et le Comité du Sénat, ont travaillé ensemble. Ils ont tenu plusieurs réunions ensemble et le programme de cette activité est en voie d'élaboration. La prochaine réunion des membres de ces deux comités est prévue pour le 9 septembre. Normalement on devrait avoir finalisé les éléments du programme. Aujourd'hui, nous suggérons une réflexion en préparation pour le 24 octobre. On pourrait prévoir à l'ordre du jour du

12. MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

12.1 Comité d'appel du Sénat

Voir le Document F, p. 1-6

DGEP : Si vous regardez la première page de votre document dans la colonne de droite, lorsqu'on parle de composition on parle pour le CUM; il y a une grande phrase qui vous dit de quelle manière le président ou la présidente sera nommée, c'est-à-dire sur recommandation d'un comité de sélection nommé par le Sénat. Le comité de sélection est composé d'un représentant-e des étudiant-e-s, un représentant-e du corps professoral et un représentant-e de l'administration. C'est toute une lourdeur pour créer ce comité. Ce qu'on a tenté de faire, c'est de remplacer cette longue phrase que je viens de vous lire par une autre formule : une présidente ou un président nommé par le Sénat académique sur les recommandations du Bureau de direction du Sénat. On a essayé de remplacer le comité par un autre comité qui est composé des mêmes représentants que ceux qui étaient suggérés ici. Le BDS est composé de professeur-e, d'administrateur et d'administratrice et d'étudiant-e-s. C'est le changement qu'on veut apporter ici.

R : 16-SAC-970827

Colette Landry-Martin, appuyée par Theresia Quigley, propose :

*« Que l'on adopte l'article 42 **Comité d'appel du Sénat** tel qu'il a été modifié. »*

POITRAS : Est-ce pour le CUM seulement ou est-ce compris que les trois constituantes auront le même président, la même présidente.

DGEP : À la page 3, tout à fait en haut, on dit « Pour le CUS et le CUSLM, la composition est la même ». Ce que ça veut dire, c'est qu'il faudrait que le Bureau de direction du Sénat consulte les centres du Nord pour qu'ils fassent une recommandation pour le président ou la présidente du Comité d'appel dans les campus du Nord.

POITRAS : Est-ce que c'est nécessaire d'avoir « Pour le CUM », parce que la politique est pour l'ensemble de l'Université.

DGEP : Je ne suis pas sûr que la vice-rectrice adjointe veut se promener au CUSLM et au CUS. Ce qu'avait dit M. Poitras, c'est qu'à la page 3 on ajoute : Pour le CUS et le CUSLM, la procédure de nomination et la composition sont les mêmes.

Président d'assemblée : Alors vous ajoutez à la page 3, première ligne, pour le CUS et le CUSLM, la procédure de nomination et la composition sont les mêmes.

LEQUIN : Je reviens un peu au CUS et au CUSLM concernant la composition ou la procédure, je n'ai pas l'impression qu'on a réglé le problème parce que la vice-rectrice adjointe va se promener d'une place à l'autre, donc il faudrait pratiquement dire ce qu'on a enlevé de l'autre côté « le directeur ou la directrice des Services aux étudiants ». La deuxième chose c'est l'option d'information, lorsqu'on vote sur les modifications aux Statuts et règlements, est-ce que c'est 50+1 ou le 2/3 ou 3/4? Ici, on est en train de voter une modification aux Statuts et règlements de l'Université. Je voudrais savoir est-ce que c'est moitié plus 1 quand on change les Statuts et règlements ou est-ce qu'il y a quelque chose de spécial?

Président d'assemblée : Je lis ça de temps en temps, mais il paraît que ça a changé encore, mais il me semble que c'est le Conseil des gouverneurs qui fait des changements aux Statuts et règlements, mais peut-être sur recommandation du Sénat. Comme c'est le Comité d'appel du Sénat, je pense qu'il faudrait que ce soit le Sénat d'abord et ensuite le Conseil des gouverneurs mais il faut qu'on se prononce parce que c'est un de nos comités à nous. D'habitude les changements aux règlements c'est une majorité des 2/3.

DGEP : Ce que je pensais que ça voulait dire c'est que pour les deux autres campus ce ne sont pas les mêmes personnes, mais les personnes qui occupent des postes similaires.

Président d'assemblée : Est-ce que ça répond à votre première question Mme Lequin? Il reste la deuxième question. Lorsqu'on aura trouvé quelque chose, on pourra vous le communiquer.

ARSENEAULT : Je croyais qu'on n'utilisait plus CUS, CUSLM. Quand on va dans les campus on voit la formulation Campus de Shippagan et Campus d'Edmundston. C'était dans la colonne de gauche, ça doit être retenu pour la colonne de droite, à la page 3 du document.

12.1 Comité d'appel du Sénat (suite)

CARON : Au commentaire de Samuel Arseneault, effectivement je dois dire que maintenant l'appellation officielle est Université de Moncton, Campus de Shippagan, Université de Moncton, campus d'Edmundston. Donc je pense que dans la mesure du possible on remplacerait l'expression Centre universitaire de Shippagan (CUS) par Campus de Shippagan.

Président d'assemblée : Donc ce qu'il y a dans le texte à gauche pourrait être rapporté à droite.

POITRAS : Dans le même sens à la page 1, CUM devrait être Campus de Moncton.

JOLICOEUR : La 3^e ligne dans l'actuel règlement « Chaque constituante est dotée d'un tel comité », moi en premier quand j'ai vu qu'on allait enlever ça et comme on parlait du Comité d'appel du Sénat j'avais compris qu'il y avait un seul comité. C'est par la suite que j'ai compris qu'effectivement il y en avait trois, et à ce moment-là je me demande pourquoi on a enlevé finalement cette ligne. Je trouvais que c'était beaucoup plus clair, dès le début on savait qu'il y avait 3 comités. Deuxième chose, page 2, au 6^e paragraphe on lit « Un secrétaire ou une secrétaire de réunion sans droit de vote, nommé par le secrétaire général ou la secrétaire générale ». Étant donné qu'il n'y a pas de secrétaire général-e actuellement je me demande au juste qu'est-ce qu'on fait? Est-ce que ça cause un problème? Je sais qu'à un moment donné on parle de la secrétaire du bureau.

DGEP : À la première question c'est qu'on croyait peut-être que la phrase qu'il y avait à la page 3 couvrait ça.

RECTEUR : Même si on a aboli le poste, toutes les fonctions de secrétaire général sont assignées dans le nouveau poste de Direction générale des services universitaires.

Vote sur R16

unanime

ADOPTÉE

VIEL : Juste une question d'information sur les modifications au Comité d'appel, quelle sera la date d'entrée en vigueur?

FONTAINE : C'est une bonne question parce que d'une part il faut que le Bureau de direction recommande au Sénat académique des candidats ou des candidates pour assumer la présidence de chacun des comités d'appel, et c'est une question que j'ai soulevée il y a deux jours. Nous, on voulait faire une recommandation que les nouveaux comités d'appel entrent en fonction à partir du prochain Sénat.

DGEP : Est-ce que c'est à ratifier au Conseil des gouverneurs du mois de septembre, parce qu'on ne peut pas changer tant que le Conseil des gouverneurs n'a pas approuvé ces changements.

12.2 Titre des directeurs et directrices d'écoles

Voir le Document G, p. 1

Président d'assemblée : Cet item est présenté à titre de consultation et non pas pour adoption.

VRER : Vous avez devant vous une note de service adressée au recteur portant sur une demande formulée par la directrice désignée de l'École de génie relativement à son titre. C'est une pratique qui existe déjà depuis bientôt 20 ans à l'École de droit. Dans la note de service adressée au recteur, le vice-recteur de l'époque propose qu'on étende l'appellation « doyen » à l'ensemble des premiers officiers des unités académiques. Lorsque je suis arrivé, j'ai constaté que c'était déjà inscrit à l'ordre du jour du Sénat. On a eu évidemment une discussion à la Régie sur le sujet, et comme il s'agit d'une modification aux Statuts et règlements, le cheminement doit être approuvé par le Conseil des gouverneurs. Il y a eu une discussion au Comité exécutif la semaine dernière et disons qu'il n'y a pas de position fixe sur

la question. Si ce devait se faire, il resterait évidemment le cas des directeurs des Services pédagogiques des deux centres du Nord. Évidemment la seule autre école qui n'est pas une école détachée pour le moment est l'École de travail social à la Faculté des sciences sociales, mais il s'agit évidemment d'une école rattachée et la directrice relève d'une doyenne. Je ne pense pas que la recommandation devrait aller jusqu'aux directeurs ou directrices d'écoles rattachées. L'objectif que j'avais en l'amenant ici c'était pour avoir une discussion, pour qu'on puisse par la suite faire une recommandation dans un sens ou dans l'autre au Conseil des gouverneurs en septembre ou en décembre.

ROBINSON : Il y a un Comité tripartite de restructuration et on va regarder les structures; peut-être que ce comité pourrait aussi regarder ce point.

12.2 Titre des directeurs et directrices d'écoles (suite)

MALLET : Je suis d'accord avec le changement excepté que si jamais on regroupait les écoles et facultés, il faudrait revenir en arrière; à ce moment, les gens qu'on aurait déclaré doyens ou doyennes seraient à nouveau directeurs ou directrices.

WALTZ : J'aimerais savoir si ceci implique une augmentation de salaire.

RECTEUR : L'opinion des gens, c'est que ceci n'avait pas vraiment d'incidence sur le plan financier. On ne pourrait pas autoriser de changements de titre pour dire qu'il faut dorénavant une personne de plus comme assistant ou adjoint. Il ne devrait pas y avoir d'incidences budgétaires. Comme M. Desjardins soulignait c'est que l'impact de ce changement est sur l'extérieur, vis-à-vis des collègues dans d'autres universités où on peut être appelé doyen alors qu'ici à l'Université on s'appellerait directeur ou directrice. À mon avis ce n'est pas vraiment une décision, il y a beaucoup de conséquences et moi je vivrais avec l'une ou l'autre.

MCKEE-ALLAIN : Je voulais souligner qu'il y a un comité tripartite pour regarder les structures et que les changements de terminologie normalement viendraient après les changements de fond, mais j'ajouterais peut-être deux volets. Le premier c'est que dans le document qu'on avait, on se référait à la comparaison ou à l'uniformisation des titres. Je voulais porter à votre attention que quand j'étais vice-doyenne, pour certaines universités j'étais *associate dean*, pour d'autres j'étais *assistant dean*, pour d'autres j'étais *vice-dean*. Il me semble que la conclusion de ça c'est qu'il faut d'abord se rendre service à nous, après ça on essaiera d'uniformiser. Deuxième point, il ne faudrait pas oublier que ça va faire partie de la discussion à l'interne sur la restructuration et qu'à moins d'avis contraire, toujours d'après les Statuts et règlements, écoles et facultés ne correspondent pas au même type d'organisation. Pour cette raison, si on avait des changements, il faudrait que la terminologie suive.

COUTURIER : Moi, je suis allé à une réunion des doyens canadiens des facultés des sciences de l'activité physique. Je suis un directeur, mais ils m'ont compté là-dedans parce que j'ai un D, directeur, doyen. Lorsqu'on a des services à l'intérieur d'une école professionnelle, entre autres le Service de physiothérapie, l'Institut de leadership, quand quelqu'un vient à se faire faire une carte d'affaires, bien le directeur de l'Institut a le même titre que le directeur de l'École. C'est pour ça que moi je dirais que ça sauverait cette confusion de directeur de service, directeur du centre, directeur des sports, et comme supérieur, directeur de l'École. C'est qui le directeur? Quand on voyage à l'extérieur et qu'on partage avec nos collègues ensemble, aux universités du Québec, sur la scène internationale, on parle de doyen des écoles et ici on parle de directeur. En anglais ce sont des *chair*, nous autres on n'a pas de titre de *chair* alors moi j'aimerais qu'on aille de l'avant avec ça et que ce soit doyen d'une école, comme à l'École de droit.

D'JAOUED : Il y a aussi des secteurs. Si par exemple le directeur devient doyen, le chef de secteur est-ce qu'il devient directeur de département ?

WYBOUW : Je ne comprends pas tout à fait la raison pourquoi on travaillerait avec le Comité tripartite sur les structures. On devrait décider tout de suite avec une proposition pour que les directeurs portent le titre de doyen. Finalement ce qui est important pour nous, je ne veux pas parler contre Isabelle, mais je n'ai pas l'impression que c'est à l'interne que c'est important, c'est à l'externe. Notre visibilité c'est notre crédibilité, au niveau canadien, au niveau régional aussi, et si le fait de s'appeler doyen peut ajouter à notre crédibilité, alors que ça ne coûte pas un cent à l'Université, je ne vois pas pourquoi on ne le fait pas.

MCKEE-ALLAIN : Je ne veux pas que ce soit perçu comme quoi je nie l'importance de l'externe, mais je donne certainement la priorité à l'interne. Mon intervention c'est dans le sens qu'on a un processus d'entamé à l'interne. Poursuivons la démarche à l'interne et après

on pourra voir l'autre aspect.

E. ROBICHAUD : J'ai la chance de siéger au comité tripartite. Ce n'est pas dans les fonctions de ce comité. En prenant la décision aujourd'hui, ça ne devrait rien changer au comité tripartite et le comité tripartite devrait appuyer cette décision.

YACOUT : Je vais commencer par répondre aux membres qui ont parlé des structures. Je ne vois pas la relation entre la restructuration et une demande précise d'un titre. On n'a pas demandé d'être faculté, moi je demande le titre de doyenne. La deuxième chose aussi que je voudrais clarifier, on parle du titre de directrice ou directeur de toutes les écoles. Moi je n'ai pas demandé que toutes les écoles changent.

VRER : Je m'attendais un peu à ce genre de discussion, c'était une question qui était inscrite à l'ordre du jour depuis un mois et demi, deux mois. Je constate deux choses : c'est qu'il n'y a pas eu beaucoup de discussion sur le fond. Deuxièmement je crois qu'il y aurait une question de temps propice, donc le moment opportun pour arriver avec une proposition de changement aux Statuts et règlements.

Président d'assemblée : Alors vous estimez-vous suffisamment avisé maintenant?

12.2 Titre des directeurs et directrices d'écoles (suite)

VRER : Suffisamment avisé pour dire qu'il faudrait peut-être revoir un certain nombre de questions pour arriver à une proposition plus ferme. Deuxièmement je crois qu'il y a un certain désir de voir progresser le dossier au cours de l'année. Je crois qu'il n'y a pas d'urgence suffisante pour dire qu'il faut changer les titres au cours de l'année.

12.3 Nominations par intérim

Voir le Document H, p. 1

VRER : C'est un document qui a été préparé à la fin de l'année académique, c'est-à-dire au courant du mois de juin et qui arrive au Sénat aujourd'hui pour la première fois. Vous me permettrez de faire un peu l'historique. Il y a eu au courant des douze à dix-huit derniers mois un certain nombre de nominations par intérim à la fois dans les unités académiques comme à d'autres niveaux, chez les cadres à l'Université, plus particulièrement un directeur par intérim à la Bibliothèque Champlain pendant une vingtaine de mois; une secrétaire générale par intérim; on a eu une doyenne par intérim pendant une année universitaire. Je crois qu'à un moment donné il y a eu un certain nombre de commentaires au Sénat académique à l'effet qu'on devrait établir une procédure sur la durée de l'intérim. Il y a une proposition de politique de sélection des cadres qui a été préparée je crois par mon prédécesseur. Étant une politique fondamentale, il y a d'une part un certain automatisme, c'est-à-dire que si effectivement l'intérim visé est au niveau d'un doyen, il y a soit un vice-doyen ou un directeur adjoint ou une directrice adjointe, à ce moment-là il y aurait un automatisme, c'est-à-dire que cette personne qui était en poste deviendrait automatiquement responsable par intérim. Donc un élément d'automatisme. Deuxièmement dans le cas où effectivement ce ne serait pas au niveau du doyen ou directeur, à ce moment-là il y aurait une certaine procédure de consultation. Évidemment il faut comprendre que l'intérim peut être plus ou moins long, un maximum de douze mois, mais ça pourrait être de deux, trois ou quatre mois. Il y a lieu de décrire une certaine procédure, une procédure qui est beaucoup plus sommaire évidemment que dans le cas où on veut procéder à la nomination de quelqu'un en permanence, c'est-à-dire une nomination régulière. L'idée c'est de conserver jusqu'à un certain point l'esprit des politiques de consultation, de la nomination des cadres mais évidemment je tiens compte de la réalité que c'est une nomination par intérim. Alors si on pouvait avoir une discussion sommaire sur cette question afin de se positionner par rapport à cette politique-ci tout en préparant un projet de règlements plus fermes à soumettre éventuellement au Conseil des gouverneurs.

TRUDEAU : Le principe de base, c'est le point 3, lorsqu'il n'y a pas de directeur adjoint ou de directrice adjointe, comme à l'École des sciences infirmières, le Conseil et là on parle de Conseil de faculté, conseil de bibliothèque, on ne parle pas de conseil d'école, est-ce qu'on dit qu'un conseil d'école est au même titre qu'un conseil de faculté? À ce moment-là, il faudrait au moins qu'il y ait des conseils d'école dans les écoles. Le problème que je lie avec le fonctionnement de mon école en particulier, je ne sais pas si c'est le cas dans d'autres écoles, mais nous le conseil de l'école n'a pas de rôle.

LEQUIN : Douze mois c'est beaucoup et même si le vice-recteur, nouvellement élu, a dit qu'il

y aurait des deux ou trois mois dans le meilleur des situations, ça reste douze mois. Il me semble que s'il y a un maximum, ça devrait être six mois, ça ne devrait pas être douze mois.

MCKEE-ALLAIN : Je crois qu'on avait eu la même discussion au Sénat. J'étais en désaccord avec ça parce qu'il me semble que si on veut suivre l'année académique, et là je parle de mon expérience d'intérim, il fallait que j'aie une année et pas moins que ça, parce que l'année académique, comme vous la connaissez très bien, a des cycles. Douze mois ça me paraît raisonnable pour cette raison.

E. ROBICHAUD : On parle de nomination par intérim, mais on parle au niveau de directeur, doyen, vice-doyen, est-ce qu'on vise d'appliquer ça aux doyens et directeurs, ou est-ce que ça s'applique aux VRER et à d'autres postes? Si oui peut-être qu'on devrait préciser.

QUELLETTE : Suite à ce que disait Mme Trudeau, j'aimerais ajouter qu'au niveau départemental, dans mon département il n'y a pas de directeur adjoint alors si on propose cette formule, l'assemblée départementale ne peut pas formuler de recommandation dans son milieu.

VRER : Il y a un certain nombre de commentaires, je ne suis pas certain que j'ai des réponses à tous ces commentaires mais je pourrais quand même adresser un certain nombre de questions. D'abord en ce qui concerne le fonctionnement de l'École des sciences infirmières, je comprends la façon que ça fonctionne et je crois que le conseil d'école, et là on a oublié le mot école dans le texte, mais en fait le conseil d'école est une composante importante avec un pouvoir décisionnel dans les unités académiques. Qu'il fonctionne ou pas chez vous, c'est une autre question, mais je crois qu'en vertu des Statuts et règlements, ils ont des pouvoirs et ils doivent exercer ces pouvoirs-là. Je crois qu'on ne devrait pas prendre la réalité de l'École des sciences infirmières pour dire on ne peut pas avoir cette politique parce que le conseil ne fonctionne pas chez vous. Je ne dis pas ça méchamment parce que je sais très bien, étant issu d'une école où effectivement on a toujours une certaine difficulté à avoir la dynamique entre l'assemblée départementale et le conseil d'école, il faut essayer de faire la part des choses. Sur la question d'intérim entre douze versus trois ou quatre mois, évidemment douze mois c'est un maximum visé; trois ou quatre mois ça me semble un peu court. Ce serait très difficile au plan

12.3 Nominations par intérim (suite)

de la gestion académique de dire que quand on est limité à trois mois, on va avoir une nouvelle doyenne ou un nouveau doyen au mois de février. Je crois que, quand on parle d'un maximum de douze mois, l'esprit du règlement n'est pas là pour dire que c'est introduit pour essayer d'abuser d'un système, mais je crois que c'est là pour donner la flexibilité nécessaire pour tenir compte d'une certaine réalité. Ça me semble être la raison pour laquelle on a mis dans la proposition un maximum de douze mois. Maintenant, l'étendue de la politique, au niveau par exemple des assemblées départementales versus les conseils de facultés, là je ne peux pas nécessairement vous dire avec exactitude quelle était l'intention, mais je crois qu'il y a un souci d'être le plus expéditif possible pour pouvoir procéder à une nomination. Voilà ce sont mes réactions personnelles, compte tenu du fait que ce n'est pas moi qui ai rédigé le document, ma compréhension du document me permet de faire cette réaction. Je crois qu'il y avait une volonté d'avoir une procédure, mais le document me semblait être en accord avec l'assemblée et maintenant c'est à nous de procéder.

12.4 Profil de fonction : bibliothécaire en chef

Voir le Document I, p. 1-2

RECTEUR : Ici, il y a un historique qui remonte à très longtemps dans l'Université. Nous avons un bibliothécaire en chef à la Bibliothèque Champlain pendant de nombreuses années. Quand le poste est devenu vacant, au moment de la retraite du titulaire en question, on s'est rendu compte qu'au moment où il avait été recruté, il n'y avait pas de description de poste. Il faut pour l'avenir et même pour le présent, combler cette lacune en définissant un profil de fonction pour le ou la bibliothécaire en chef et l'intégrer aux Statuts et règlements de l'Université. C'est ce qui a été fait. Il y a évidemment la section qui concerne la fonction à proprement parlé de direction de la Bibliothèque Champlain et il y a également une dimension de formalité à partir de ce profil de fonction. Il y a dans ce poste une responsabilité de coordination des bibliothèques de l'Université. La proposition qui est issue est une entente pour s'assurer que la personne qui occupe cette fonction à la Bibliothèque Champlain, se voit attribué la responsabilité de la coordination. Il s'agit de coordination, ce n'est pas la direction d'une bibliothèque, c'est un mécanisme qui amène les gens qui occupent des fonctions de direction de bibliothèque à se parler et à se concerter. Le document a été discuté au CEX, il ira au Conseil de septembre.

ROBINSON : Il y a un comité de restructuration qui devrait peut-être regarder cela.

LEQUIN : C'est vrai qu'il y a eu concertation avec les bibliothécaires mais après discussion il y a eu certains points qui ne sont pas présents dans le document et je ne veux pas donner à Pierre Lafrance plus d'emploi et plus de responsabilité, ce que je veux faire avec mes ajouts c'est respecter ce qui s'est passé et ce qui est acquis dans la convention collective des bibliothécaires. Entre les points 4 et 5, j'aurais une autre attribution à ajouter : « Elle ou il communique aux autres responsables de bibliothèques de l'Université à leur demande ou lorsqu'elle ou il le juge nécessaire, son opinion sur les points suivants : 1) l'embauche du personnel, 2) les acquisitions, 3) le développement des services de bibliothèque. » C'est pas trop demander? À la page 2, c'est expliqué que les bibliothécaires ont deux assemblées : une assemblée des bibliothécaires, syndicale, et il y a le groupe des bibliothécaires. Je demande d'ajouter à la deuxième ligne « que les réunions du groupe des bibliothécaires de la Bibliothèque Champlain ». Je me demande si ça doit inclure le groupe des bibliothécaires plutôt que seulement les bibliothécaires parce qu'on ne sait pas de quelle assemblée il s'agit. Est-ce que c'est le groupe et non pas l'assemblée? C'est évident, pour préciser, que ce n'est pas le groupe du syndicat, ça ne dit pas grand chose ça. Et puis le no 5, fin de la p. 2 : « Elle ou il coordonne le recrutement des bibliothécaires et soumet ses recommandations d'embauche à la ou au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche avec celle de l'assemblée des bibliothécaires. Elle ou il coordonne aussi le recrutement du personnel technique et de soutien administratif de la Bibliothèque Champlain et soumet ses recommandations d'embauche au directeur du Personnel après étude des recommandations des chefs de services concernés » et c'est comme ça que ça se passe actuellement. C'est tout simplement pour respecter le travail et l'engagement des bibliothécaires qu'on demande que ce soit ajouté au document.

VRARH : Ni le Conseil des gouverneurs, ni le Sénat ne peut modifier la convention collective par voix des Statuts et règlements alors il me semble que c'est implicite dans toutes descriptions de poste, on respecte les conventions collectives.

DOUCET : Je n'ai pas demandé la parole sur le même point que Mme Lequin mais c'est par rapport à la coordination des bibliothèques à l'Université. J'étais heureux d'entendre que le recteur veuille parler de coordination et que la coordination ce n'est pas une ligne d'autorité. Lorsqu'on parle de coordination au niveau du développement technologique, on dit qu'on va s'assurer que tout le monde puisse aller de l'avant en même temps, j'ai un peu de problème avec ça. L'an dernier pour vous donner un exemple de notre bibliothèque à l'École de droit, on avait réussi avec la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick à avoir de l'argent pour acheter une tour de lecteur CD-ROM. Ce montant nous permettait d'avoir une tour immédiatement chez nous pour en assurer la lecture. On nous a répondu au niveau du Comité d'informatique qu'on ne pouvait pas aller de l'avant

12.4 **Profil de fonction : bibliothécaire en chef (suite)**

parce que l'Université n'était pas prête à aller de l'avant avec leur CD-ROM pour l'ensemble du réseau, et je trouve ça un peu regrettable. Je suis d'accord qu'on doit tous aller au même rythme mais si à un moment donné, par des fonds extérieurs qui ne touchent pas aux fonds de l'U de M, on peut avoir une solution qui nous permet de protéger nos disques compacts, on ne devrait pas l'empêcher. Je suis d'accord avec la coordination pour trouver des solutions, mais il ne faudrait pas limiter le développement au niveau technologique lorsqu'il est possible. Actuellement on a cet argent qui est dans un fond de dotation.

WALTZ : A-t-on déjà considéré que ce ne serait pas nécessairement ce directeur qui s'occuperait de la coordination, mais un des directeurs des trois bibliothèques et j'inclus là-dedans les bibliothèques des campus du Nord? Est-ce que ceci a été considéré ou bien que c'est quelque chose qui revient vraiment au directeur de la Bibliothèque Champlain?

RECTEUR : En ce qui concerne la coordination, c'est nouveau. Avec tout le respect que je dois aux autres directeurs, directrices, il y a un bibliothécaire pour chaque bibliothèque et la Bibliothèque Champlain est la seule qui siège à la RDD, qui siège au Sénat et je pense que c'est le bibliothécaire en chef de la Bibliothèque Champlain qui est le principal aviseur de l'Université sur ces questions. Il y a une pratique qui est vraiment intégrée, il a une fonction que les autres n'ont pas.

JOLICOEUR : Ce que Linda Lequin a lu ce sont des corrections qui avaient été proposées par les bibliothécaires lorsque le mandat de bibliothécaire en chef leur avait été soumis. Au point 2, le bibliothécaire en chef convoque et préside les réunions du conseil de bibliothèque. Actuellement, dans les faits, il y a ce que les bibliothécaires appellent des assemblées de bibliothécaires qui sont généralement convoquées par le représentant des bibliothécaires au conseil d'administration de l'ABPUM. À partir de ce moment-là, si on accepte ça, ça veut dire

que toute réunion des bibliothécaires doit être convoquée et présidée par le bibliothécaire en chef. Ça doit être gênant dans certains cas. Deuxièmement, le point 5 « le recrutement des bibliothécaires et du personnel technique et de soutien administratif de la Bibliothèque Champlain » que Linda a lu très rapidement, ça venait à demander qu'on s'assure, dans les règlements, qu'il y ait une consultation. C'est une façon de l'inscrire dans le règlement. Même chose aussi pour le personnel technique et de soutien administratif.

ALBERT : Un commentaire sur le point 1, il me semble qu'il pourrait être formulé comme le point 2. Je ne vois pas la nécessité qu'on parle des responsables de bibliothèques à l'Université et le besoin de spécifier « incluant les campus d'Edmundston et de Shippagan ». Le numéro 2 parle des responsables de bibliothèque des trois campus universitaires; il me semble que le no 1 pourrait être formulé de la même façon.

CARON : On a eu l'occasion autour de la table de discuter de cette question et nous on s'accorde au Campus de Shippagan sur ce qui est présenté ici aujourd'hui. La coordination me paraît très importante. Je vais vous dire pourquoi, c'est que ça vient formaliser une situation. Dans le passé, je dois reconnaître que nous avons eu au Campus de Shippagan une bonne collaboration du bibliothécaire en chef. Je pense encore quand nous avons eu notre expansion du Campus et de notre nouvelle bibliothèque, il nous a rendu un fier service, dans la bonne collaboration, parce que le vice-recteur probablement lui demandait. Je dois dire que le dossier qui me tient à coeur c'est celui de l'automatisation de la bibliothèque. Je verrais très mal qu'on fonctionne dans un milieu comme celui-ci bilatéralement ou seul, et dans ce sens je vois très bien une coordination.

TRUDEAU : Je suis heureuse de voir dans les fonctions de bibliothécaire en chef les tâches de coordination. Je crois que les fonctions de bibliothécaire en chef se rapprochent de celles du doyen et du directeur. Je pense que dans l'esprit du fonctionnement de l'Université il y a un rapprochement entre ces trois fonctions. Et pour ça je suis allé chercher les Statuts et règlements puisque j'avais l'impression que le recrutement c'était une fonction de l'assemblée départementale mais que ce n'était pas nécessairement le cas ici. Au point 5, lorsqu'il est question pour le doyen ou le directeur de coordonner le recrutement, on dit bien que dans le cas des professeurs il se base sur les recommandations de l'assemblée départementale. Je crois que le commentaire des bibliothécaires est tout à fait légitime. Je ne pense pas qu'au niveau du personnel de soutien et technique que ça a la même importance, parce qu'on demande nécessairement l'avis de l'assemblée départementale au moment de l'embauche de personnes autres que professionnelles. Je crois qu'on devrait se rapprocher, quand on parle de fonctions de bibliothécaire en chef, de celles qu'on décrit dans les Statuts et règlements pour le doyen et directeur. Au numéro 2, je resterais un peu sur la position que j'avais au départ, c'est-à-dire qu'à mon avis dans une école il y a deux assemblées, l'assemblée d'école et l'assemblée départementale.

LAFRANCE : Le point 2, je voudrais dire que je ne vois pas de problème à dire « groupe des bibliothécaires ». Dans la convention collective on dit que le bibliothécaire en chef ne fait pas partie de l'assemblée des bibliothécaires.

RECTEUR : Je pense qu'on s'est bien compris il n'y a pas d'objection aux principes de la coordination des bibliothèques comme mécanisme de concertation dans la dimension de la description de la fonction du bibliothécaire en chef de la Bibliothèque Champlain.

Pause : 15 h 5 à 15 h 15

3. **RAPPORTS ANNUELS**

Voir le Document J, p. 1-3 (Rapport annuel du VRER)

Document K, p. 1-21 (Rapports annuels des comités du Sénat)

Document L, p. 1 (Rapports annuels des unités académique)

Président d'assemblée : Vous avez à cet item un document relié et en plus de ça vous avez sur la table le rapport annuel du VRER, une réaction suite à sa lecture de vos rapports. La façon dont nous procédons d'habitude, premièrement nous accusons réception de ces rapports, le VRER nous donne son point de vue global et ensuite on va en comité plénier pour une vingtaine de minutes.

R : 17-SAC-970827

Yvon Fontaine, appuyé par Jean-Guy Poitras, propose :

« *Que l'on reçoive les rapports annuels.* »

Vote sur R17

unanime

ADOPTÉE

VRER : D'abord, je voudrais dire que je souhaiterais dans les années à venir préparer moi-même un rapport annuel pour le Sénat à partir des activités du bureau du VRER. Le VRER pourrait soumettre un rapport qui ferait état d'un certain nombre de dossiers qui viendraient éclairer l'année qui vient de se terminer. Je dois dire que pour moi ça été très enrichissant de pouvoir prendre connaissance de l'ensemble des rapports qui font quand même plusieurs centaines de pages. Vous comprendrez qu'en 3 pages, je n'ai pas la prétention d'adresser toutes les questions. Ce n'est pas un résumé exhaustif de ce qui a été dit dans les rapports. Par ailleurs, je me suis demandé parce qu'il me semblait qu'il n'y avait pas non plus une structure uniforme quant à la présentation des rapports, sauf sur la forme, c'est-à-dire du 8½ par 14 qui avait été demandé, pour le reste il ne semblait pas y avoir de paramètres d'établis pour les questions que l'on cherchait dans les rapports annuels. Je me souvenais un peu les dernières années que j'avais eu à faire des rapports annuels et que j'avais siégé au BDS, on avait à cette époque établi une grille qu'on suggérait aux gens de suivre autant que possible afin d'avoir une certaine uniformité sur les questions qui sont posées dans les rapports. Ça été un exercice un peu plus difficile pour moi d'essayer de saisir l'essentiel des rapports. Alors je me suis dit, je vais essayer de ressortir 3 ou 4 points que j'ai appelé les points de convergence dans les rapports et par la suite il y a un certain nombre de points où je suis resté sur ma soif, c'est-à-dire que j'aurais aimé avoir un peu plus d'information. Je me suis dit que s'ils ne sont pas là c'est probablement parce qu'il n'y a pas eu de demande exclusive sur le type de contenu qu'on cherchait et j'ai pensé les indiquer de sorte que je pourrais avoir une discussion avec vous. En ce qui concerne les points de convergence, j'ai essentiellement soulevé trois questions principales par rapport à cela.

S'il y a des commentaires sur la façon de présenter les rapports, je serais prêt à y répondre. Par la suite je crois qu'il serait à propos d'accepter des questions sur des rapports précis et l'on pourra diriger la question aux auteurs respectifs.

R : 18-SAC-970827

Yvon Fontaine, appuyé par Lita Villalon, propose :

« Que l'assemblée se constitue en comité plénier pour environ 20 minutes. »

Vote sur R18

unanime

ADOPTÉE

Il est 15 h 39.

R : 19-SAC-970827

Michel Doucet, appuyé par Sébastien Roy, propose :

« Que le Sénat revienne en assemblée régulière. »

Vote sur R19

unanime

ADOPTÉE

3. RAPPORTS ANNUELS (suite)

Président d'assemblée : Je voudrais dire aux nouveaux et aux nouvelles membres que le contenu des discussions du Comité plénier ne fait pas partie du procès-verbal mais vous aurez un tiré-à-part de ce contenu.

14. NOMINATIONS

Voir le Document M, p. 1-7

14.1 Bureau de direction du sénat

R : 20-SAC-970827Mises en candidature :

Bruno Pondant, étudiant
Lita Villalon
Samuel Arseneault
Serge Jolicoeur
Theresia Quigley

Proposé par Patrick Boisvert
Proposée par Isabelle McKee-Allain
Proposé par Guy Robinson
Proposé par Linda Lequin
Proposée par Serge Jolicoeur

Le président d'assemblée proclame l'élection de **Bruno Pondant** comme sénateur étudiant au Bureau de direction du Sénat.

Les membres cherchent la procédure la plus simple. On fera donc une élection en deux étapes.

Président d'assemblée : Je vous demande si la façon de procéder que je vous suggère va faire votre affaire. Vous allez mettre le nom d'une personne à titre de sénateur professeur et je vais vous dire qui peut être mis en nomination : Samuel Arseneault, Serge Jolicoeur et Theresia Quigley.

Vote pour l'élection du professeur sénateur ou de la professeure sénatrice :

Scrutateurs : Vincent Bourgeois et Viateur Viel

Le président d'assemblée proclame l'élection de **Samuel Arseneault** comme professeur sénateur au Bureau de direction du Sénat.

Président d'assemblée : Maintenant il nous reste trois noms pour deux postes. Alors vous avez comme noms : Lita Villalon, Serge Jolicoeur et Theresia Quigley. Votez pour deux et on prendra les deux qui auront le plus de votes.

Scrutateurs : Vincent Bourgeois et Viateur Viel

Le président d'assemblée proclame l'élection de **Serge Jolicoeur** et de **Theresia Quigley** au Bureau de direction du Sénat.

14.2 **Comité conjoint de la planification****R : 21-SAC-970827**Mise en candidature :

Bruno Pondant

Proposé par Martin Waltz

Le président d'assemblée proclame l'élection de **Bruno Pondant** au Comité conjoint de la planification.

14.3 **Comité d'attestation d'études****R : 22-SAC-970827**Mises en candidature :

Patrick Boisvert
Natalie Cormier

Proposé par Bruno Pondant
Proposée par Bruno Pondant

Le président d'assemblée proclame l'élection de **Patrick Boisvert** et de **Natalie Cormier** au Comité d'attestation d'études.

14.4 Comité de sélection des grades honorifiques

R : 23-SAC-970827

Mises en candidature :

Nicolas Landry
Patrick Boisvert

Proposé par Armand Caron
Proposé par Bruno Pondant

Le président d'assemblée proclame l'élection de **Nicolas Landry** et de **Patrick Boisvert** au Comité de sélection des grades honorifiques.

14.5 Comité des programmes

R : 24-SAC-970827

Mise en candidature :

Roger Ouellette

Proposé par Isabelle McKee-Allain

Le président d'assemblée proclame l'élection de **Roger Ouellette** au Comité des programmes.

R : 25-SAC-970827

Mises en candidature :

Bruno Pondant
Sébastien Roy (étudiant 2^e année)

Proposé par Patrick Boisvert
Proposé par Bruno Pondant

Le président d'assemblée proclame l'élection de **Bruno Pondant** et de **Sébastien Roy** au Comité des programmes.

E. ROBICHAUD : À un moment donné j'avais fait une intervention sur le fait que c'était impossible pour toute autre personne à part le DSP des campus du Nord de siéger au Comité des programmes. Moi, comme directeur d'une école détachée, j'ai aucune opportunité d'y siéger. Je croyais qu'on avait voté que ce soit élargi, qu'il y ait une opportunité pour un professeur de Shippagan ou d'Edmundston de siéger au Comité de programmes. Ça ne semble pas avoir été changé.

POITRAS : L'information a passé au printemps dans la révision du statut, du rôle et des attributions du Comité de programmes.

Président d'assemblée : Donc c'est en quelque part dans nos procès-verbaux. Alors ce qui est suggéré c'est que le BDS soit saisi de la question pour s'assurer que l'an prochain ce soit fait dans les règles et selon nos décisions.

14.6 Conseil de la langue française

RECTEUR : Cette nouvelle composition du Conseil de la langue française a été votée il n'y a pas très longtemps. Il y a le cas d'Edmundston et Shippagan, je ne sais pas si les deux constituantes sont en mesure de faire des recommandations. Quant à la représentation étudiante, ils peuvent en faire également.

CARON : J'ai été saisi de la question récemment, j'ai fait une intervention, mais je n'ai malheureusement pas aujourd'hui de proposition formelle à faire.

POITRAS : Marie-Élisa Ferran a accepté d'être la personne chargée de la promotion de la langue française au Campus d'Edmundston.

RECTEUR : Pour le professeur ou la professeure, je ne sais pas s'il y a des propositions.

VRER : Si vous me permettez, il faut faire attention ici avant de dire un professeur au Sénat. Si on regarde ça, techniquement on peut se faire prendre parce que ça dit que forcément la personne qui préside le Conseil doit être un sénateur ou une sénatrice. Je ne suis pas sûr qu'on veut procéder à une élection aujourd'hui. Il me semblerait plus prudent d'attendre de voir qui sera la personne responsable du Conseil à la constituante de Shippagan et qui sera responsable du Conseil à la constituante de Moncton. On devrait voir plus clair lors du prochain Sénat. À ce moment on saura à quoi s'attendre parce que, si j'ai bien lu la proposition du Sénat, la présidente doit être un sénateur ou une sénatrice.

TRUDEAU : Je pense qu'il y aurait lieu de penser maintenant à définir des durées de mandat différentes pour assurer une rotation.

VRER : C'est toujours préférable d'avoir des mandats qui se terminent à des périodes différentes sauf que ce n'est pas tout à fait la question qui est à l'ordre du jour. Je crois qu'il faudrait faire attention au moment de nommer les personnes responsables dans chacune des constituantes et de prévoir cette question de continuité.

OUELLETTE : Je pense qu'il faudrait modifier la formulation pour faire en sorte que les trois personnes chargées de la promotion sont là de titre, parce qu'on dit que les trois personnes chargées de la promotion de la langue française doivent être là, plus un professeur et un étudiant. Alors à quoi bon élire ces gens? Comme dans d'autres postes, il y a des gens qui viennent d'office de par leur fonction. Donc à toutes fins utiles le Sénat doit les nommer, élire un professeur et un étudiant et les trois autres sont nommés d'office en raison de leur fonction.

RECTEUR : Ce n'est pas ça que la résolution dit.

OUELLETTE : La résolution ne dit pas ça, mais quand on lit le texte en dessous, on dit « les trois personnes chargées de la promotion de la langue française à l'Université » « un professeur, un étudiant » alors, on en déduit qu'il y en a trois où le Sénat n'a pas à décider s'ils sont là ou pas.

RECTEUR : Si on regarde dans les descriptions, le Conseil doit être formé de cinq personnes nommées par le Sénat. Donc, on fait les propositions au Sénat pour les cinq incluant les trois personnes identifiées.

OUELLETTE : Mais quand on parle des autres comités, il y a des gens désignés d'office. Le vice-recteur académique par exemple est désigné d'office au Comité des programmes de par sa fonction, alors je ne verrais pas pourquoi, dans ce Comité, les trois personnes seraient élues. C'est pour simplifier les choses.

RECTEUR : C'est tellement compliqué qu'on est dans une espèce de dilemme sur la composition.

OUELLETTE : Je suggère que le VRER voit à ça et le ramène à la prochaine réunion.

VRER : Si vous voulez qu'on donne une interprétation à la proposition, on peut le faire. Si vous me dites que dans le fond les trois premières personnes sont d'office, donc on viendrait aviser le Sénat qui sont les trois personnes responsables de la promotion de la langue française et on procédera à l'élection des deux autres.

Président d'assemblée : On pourrait discuter *ad infinitum* sur ceci, je pense que c'est clair qu'on ne peut pas arriver aujourd'hui à combler les rangs de ce comité. Alors si c'est clair on est sûr qu'il y a d'autre travail à faire, il y a des personnes qui doivent être nommées dans les campus, etc., les étudiants ont du monde à voir eux aussi. On va se donner rendez-vous au prochain Sénat. Il y a seulement Marie-Élisa Ferran qui semble pas mal assurée d'être là mais on va attendre avant de nommer notre monde.

15. PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE

Pierre Dion s'absente et c'est le recteur qui préside l'assemblée.

RECTEUR : Dans la documentation, les sénateurs ont reçu deux candidatures : la candidature de M. Pierre Dion, président d'assemblée et la candidature de M. Paul Dubuc, professeur agrégé à la Faculté d'administration. Depuis, M. Dubuc a retiré sa candidature. Donc nous sommes devant la situation où nous avons une seule candidature soit celle de M. Pierre Dion. M. Dion est à la retraite depuis un certain temps. Il a rempli cette fonction de façon bénévole jusqu'à maintenant. Il nous informe que s'il était réélu comme président d'assemblée, il y aurait des honoraires. Nous sommes devant une situation où il y a une seule candidature. Je vous rappelle que normalement cette élection devait avoir lieu au dernier Sénat, mais faute de temps, on s'est retrouvés dans une situation comme celle-ci à la toute fin du Sénat. On a simplement demandé à M. Dion s'il nous rendrait service en agissant comme président d'assemblée pour cette fois-ci.

OUELLETTE : Je pense que la situation dans laquelle on est, on a une double solution. La première solution irait dans le sens que le Sénat devrait décider si le poste de président est un poste rémunéré et l'annoncer comme tel. Il n'a pas été annoncé comme un poste rémunéré. Est-ce qu'on le change? Si on le change, il faut s'entendre pour le changer, ouvrir à nouveau le poste avec les nouvelles définitions. Si c'est un poste rémunéré ça pourrait intéresser plus de gens.

WALTZ : Sans me prononcer sur la candidature de M. Dion, s'il y avait eu dégrèvement dans les dernières années, je ne verrais pas de problème avec les montants qui sont demandés parce que ça coûterait à peu près le même prix à l'Université, avec certains avantages, mais dans ce cas-ci ça revient à ce que M. Ouellette disait.

ROBINSON : Je souscris au raisonnement de M. Ouellette, il y a toujours eu un président non rémunéré.

RECTEUR : On a une résolution du Sénat, qui date d'avant mon entrée en fonction, je pense que c'est en 1990, qui voulait que dorénavant il y aurait une présidence d'assemblée. On a vécu pendant longtemps qu'on demandait au président du Sénat, le recteur, d'être également le président d'assemblée. Les sénateurs ont fait le cheminement à l'effet que ce n'était pas la meilleure façon de fonctionner. Je suggère au Sénat qu'on respecte l'orientation que le Sénat a prise en 1990 à l'effet que le Sénat maintienne une présidence d'assemblée. Maintenant le Sénat peut revenir sur une décision antérieure, mais je ne suis pas certain que vous aurez la qualité d'animation et de présidence d'assemblée délibérante que vous avez.

R. LANDRY : Je ne sais pas quelle est l'intention des personnes de l'Université, mais si on est prêt à payer 10 000\$ pour la présidence du Sénat, j'ai l'impression que ça coûterait même moins que la moitié de ce prix pour 3 crédits de dégrèvement et je pense qu'il y aurait plusieurs professeurs qui justement comme service à la collectivité, seraient prêts à le faire, avec un dégrèvement de 3 crédits par année. Je pense qu'il faudrait que ce soit annoncé avec les conditions, avec paie ou avec dégrèvement. Ça devrait être très clair dans l'annonce.

CARON : J'aimerais savoir si dans le passé on a eu beaucoup de gens qui se sont montrés intéressés à la présidence d'assemblée.

RECTEUR : On n'a pas une expérience très diversifiée depuis que ce nouveau régime de président d'assemblée a été instauré, à part l'expérience qu'on a eue avec Pierre Dion comme président d'assemblée. Je crois qu'essentiellement quand ça s'est produit, il n'y a pas eu d'affichage à l'externe. On a tout simplement identifié à l'interne une personne membre du corps professoral connue comme ayant les habilités d'animateur et les capacités de diriger une assemblée délibérante. On lui a demandé s'il accepterait de le faire et on n'a pas mis de conditions de rémunération ni de dégrèvement. Je pense que M. Dion l'a intégré dans l'ensemble de sa charge. Alors est-ce que vous êtes prêts à faire une proposition à ce moment-ci dans le sens qu'on considère actuellement qu'il n'y a pas de candidatures et qu'on continue un affichage à la communauté universitaire? Si on fait ça il faudra étudier comment l'animation de la prochaine assemblée du Sénat se fera parce que normalement c'est le Sénat qui choisit son président d'assemblée. Il est fort possible que Pierre Dion accepterait de nous rendre service pour une autre assemblée du Sénat. Est-ce qu'il y a une proposition sur la table? Si les sénateurs veulent solliciter des candidatures de quelqu'un qu'ils connaissent comme ayant des habilités, c'est tout à fait bienvenu. Mais c'est le Sénat qui va choisir, ce n'est pas le BDS ni le recteur.

COUTURIER : Peut-on solliciter des candidatures?

WALTZ : Est-ce qu'on accepterait de payer quelqu'un qui vient de l'extérieur ou non? Je le dis parce que c'est ça qui semble être le problème.

RECTEUR : Je dis tout simplement que jusqu'à maintenant, on s'est adressé à la communauté universitaire et on n'a pas donné d'avantages additionnels à ceux qui occupaient ce poste. Ce n'est pas une fonction rémunérée.

15. PRÉSIDENCE D'ASSEMBLÉE (suite)

R : 26-SAC-970827

Linda Lequin, appuyée par George Wybouw, propose :

« Que l'on ouvre le poste de la présidence d'assemblée à la communauté universitaire et qu'à la prochaine réunion l'on reçoive les candidatures. »

ARSENEAULT : Ca n'exclurait pas quelqu'un à la retraite, dans la région et qui voudrait faire du bénévolat?

R. LANDRY : Est-ce qu'il y a des conditions, est-ce que c'est la même annonce qui paraît? Par exemple est-ce qu'on va dire qu'on est prêt à payer des dégrèvements?

RECTEUR : Moi je pense qu'on ne change pas. On ne rémunère pas, c'est-à-dire que pour un membre de la communauté universitaire il n'y a pas d'avantages additionnels.

MCKEE-ALLAIN : Je veux faire remarquer quelque chose, si on regarde l'annonce comme telle, dans le premier paragraphe, on dit tout le monde de la communauté universitaire y compris le personnel à la retraite.

VRER : Je pense qu'au début de la réunion, quand on eu la discussion sur la convergence, on s'est préoccupés à juste titre d'avoir un Sénat efficace. Il y a eu une annonce, il n'y avait pas de rémunération de rattachée à cela et on se retrouve à l'heure actuelle sans candidature. Tout ce que je veux dire c'est que la proposition qui est devant moi à l'heure actuelle, on pourrait au mois d'octobre arriver qu'on n'ait pas encore de présidence d'assemblée pour le Sénat. Je ne peux pas voir pourquoi tout d'un coup il y aurait énormément d'intérêt à la présidence du Sénat, alors que les conditions du concours sont les mêmes qu'un mois passé. On va se retrouver à Noël ou au mois de février avec le problème qu'on a aujourd'hui. Alors il faudrait être prudent et considérer si on a des ressources à y consacrer, et à ce moment-là indiquer qu'il y a une rémunération d'une forme ou d'une autre rattachée au poste. Ça m'inquiète un peu de voir qu'on retourne dans la communauté universitaire, on risque peut-être de ne pas avoir une candidature satisfaisante.

CHIASSON : Je suis d'accord avec ce qui vient d'être dit. C'est certain, le poste n'a pas été annoncé en spécifiant une rémunération mais il n'a pas été annoncé non plus en disant que c'était un poste de bénévolat. Je pense que c'est une tâche importante et il faut savoir indemniser la personne qui s'offre pour le faire, qui est généreuse de son temps. Deuxième aspect de mon intervention c'est que je souhaite qu'on maintienne la notion de communauté universitaire dans un sens très large pour inclure les professeurs à la retraite. On voudrait maintenir le lien avec ces gens comme faisant partie de la communauté universitaire.

ROBINSON : Si on change les règles du jeu, il faut décider de ce critère et l'inclure. Au point de départ je n'ai aucune objection à ce qu'il soit rémunéré, mais il faut le faire adéquatement.

DOUCET : C'est pour répondre aux commentaires du VRER à l'effet que si on l'annonce comme ça, on n'aura pas de candidature. Je me souviens quand même qu'il y a à peine deux ans on l'avait annoncé exactement comme ça et qu'il y avait eu quatre excellentes candidatures. Il y avait eu deux tours de scrutin au Sénat. De très bons candidats s'étaient présentés. Ils ne se sont pas présentés cette fois-ci, je me pose la question pourquoi, peut-être parce qu'ils ont pris pour acquis que ce serait le même chose qu'on avait fait les autres fois et ils ne connaissaient pas les considérations financières. Moi aussi j'ai un peu de problème lorsque je vois les considérations financières. Ça ne faisait pas partie de l'annonce la première fois. Ce n'est pas un jugement que je porte sur la capacité de M. Dion de présider les réunions mais j'ai peut-être des problèmes si on annonce maintenant au niveau de

l'Université qu'on reconduit le président avec un cachet; il y a quelqu'un qui va avoir des appels.

ALBERT : C'est dans le même sens, j'ai l'impression que la dynamique a changé, la dynamique est complètement différente. Peut-être qu'il y aura des applications.

Vote sur R26

unanime

ADOPTÉE

E. ROBICHAUD : Est-ce qu'on a dit que pour le Sénat du 24 octobre on va avoir besoin d'un président d'assemblée?

RECTEUR : On appellera un président d'assemblée qui n'est pas le président ou la présidente régulière ou est-ce que vous voulez qu'on demande à Pierre Dion?

15. PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE (suite)

E. ROBICHAUD : Moi je serais prêt à proposer qu'on demande à Pierre Dion d'être président d'assemblée pour le prochain Sénat et qu'on accepte de le rémunérer pour cette réunion exceptionnelle.

RECTEUR : Je pense que M. Dion va nous rendre ce service. Sinon, on trouvera quelqu'un d'autre de façon *ad hoc*.

16. PREMIÈRE ANNÉE À DOMICILE

Voir le Document N, p. 1-2

LANDRY MARTIN : Si tout le monde a lu le dépliant, ce qu'on a envoyé c'est un compte-rendu de ce qui est arrivé. On a procédé comme prévu aux inscriptions dans les écoles de Campbellton et de Bathurst et c'est le Campus de Shippagan qui s'est occupé de ce processus. Compte tenu du temps qu'on s'est donné pour annoncer aux étudiants et étudiantes, on n'a pas eu tellement d'inscriptions. On était loin de l'objectif qu'on s'était établi. On avait dit que ce programme devait s'autofinancer et on devait avoir un nombre précis par cours dans chacune des régions pour pouvoir aller de l'avant. On était loin de notre objectif, alors ce qui est arrivé c'est qu'au cours de l'année présente on ne va pas de l'avant avec la première année à domicile dans la région de Bathurst et de Campbellton. Il faut dire que ce projet était offert parallèlement avec une université anglophone, et pour cette région, les universités anglophones ne vont pas de l'avant non plus. La première année à domicile va avoir lieu pour les anglophones dans la région de Moncton avec Mount Allison et à Woodstock avec UNB. Mais il n'y a pas de première année à domicile à Bathurst, ni à Campbellton, ni pour les francophones, ni pour les anglophones. La raison pourquoi les étudiants ne se sont pas inscrits, c'est qu'on était un peu tard. Étant donné que ce programme était organisé en collaboration avec le Campus de Shippagan, M. Armand Caron et moi-même on s'est déjà réunis une fois pour établir un plan de recrutement pour l'année prochaine. Si ça ne va pas de l'avant, c'est la dernière fois qu'on s'essaye, ce sera la fin. C'est là où en est rendu dans le projet. Je ne sais pas si M. Caron voulait ajouter d'autre chose.

CARON : Je pense qu'ils ont essentiellement ce qui existe pour la prochaine année. Ce programme s'inscrit dans le cadre des tournées des agents de liaison dans les écoles.

17. RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES DE CYCLES SUPÉRIEURS

Voir le Document O, p. 1-43

17.1 Maîtrise en mathématiques

VO-VAN : Si vous permettez, j'aimerais inviter M. Yves Gagnon, vice-doyen et M. Pham Gia, directeur du Département de mathématiques.

Président d'assemblée : C'est une procédure assez régulière dans ces cas-là pour le Sénat.

VO-VAN : La FESR a déjà soumis un rapport, dans la liste des rapports annuels, je ne veux pas commenter sur ce rapport. Vous avez déjà reçu le rapport et vous avez vu probablement qu'il y a un certain montant de travail qui a été fait, même l'année dernière, concernant les

nouveaux programmes de cycles supérieurs. Le Comité a terminé le rapport sur ces programmes. Donc il y avait une série d'à peu près 12 propositions qui ont été faites et le Comité a bien vu ces propositions et on a travaillé très étroitement avec les différentes facultés et écoles pour arriver à des propositions finales. Le programme de maîtrise en mathématiques a été dans le système depuis déjà plusieurs années, mais dû aux circonstances de compressions budgétaires et toute sorte de circonstances, le programme a traîné dans le système pendant un certain temps. Avec les changements à la FESR, qui assume le rôle du Comité des programmes d'études supérieures, on a pu travailler avec le Département de mathématiques pour finaliser le projet. On a beaucoup travaillé avec les membres du Comité des programmes et celui-ci a fait la recommandation que vous avez dans le procès-verbal du CCJ-970520, p. 2. Aujourd'hui j'aimerais présenter la maîtrise en mathématiques pour adoption au Sénat avec les conditions qui sont formulées par le Comité conjoint. Si on regarde la proposition dans son ensemble, le programme répond aux critères de pertinence aussi bien qu'à tous les critères de faisabilité.

17.1 **Maîtrise en mathématiques** (suite)**R : 27-SAC-970827**

Truong Vo-Van, appuyé par Colette Landry-Martin, propose :

« Que l'on adopte le programme de Maîtrise en mathématiques en tenant compte de la résolution du Comité conjoint de la planification (R : 03-CCJ-970520) : "Que l'on approuve l'implantation du programme de maîtrise en mathématiques. L'approbation est conditionnelle à une révision, trois ans après l'implantation, démontrant que les inscriptions se maintiennent au niveau prévu dans le Document C (p. 7 du procès-verbal CCJ-970520)". »

YACOUT : Excusez-moi, mais c'est la première fois que je suis à un Sénat et j'aimerais savoir si chaque membre a le droit d'inviter un membre de l'extérieur, comme M. Vo-Van a fait, et si les membres du Sénat ont des objections, est-ce qu'elles sont prises en considération?

Président d'assemblée : Je vais répondre sur la pratique qui s'est développée au Sénat dans le cadre de l'évaluation des programmes. Il avait été convenu que le directeur du département, quand c'était son programme qui était à l'étude, pouvait venir. Ici c'est comme un département, étant donné que c'est au 2^e cycle, alors M. Vo-Van a suggéré que se soit les deux invités qu'il nous a proposés. C'est la pratique.

YACOUT : Sur la discussion de la proposition, à la page 10, on demande 6 professeurs. La question que j'aimerais soulever c'est d'abord que la majorité des postes sont des postes à temps partiel, des postes temporaires. D'après mes connaissances, le département de mathématiques avec les ressources qu'il a maintenant n'est pas capable de répondre aux besoins des étudiants de premier cycle. Je donne comme exemple les cours de mathématiques en génie qui sont offerts par le Département de mathématiques, on est en train de négocier depuis l'année 1992. Donc je me demande est-ce avec ce montant ils seront capables d'offrir un programme de 2^e cycle si les besoins du premier cycle ne sont même pas satisfaits, particulièrement ceux de l'École de génie.

VO-VAN : Je crois que le problème auquel réfère Mme Yacout est un problème qui existait dans le passé. Les relations entre le Département de mathématiques et l'École de génie ne sont pas parfaites. Il y a d'autres aspects que la question des ressources. Le Département de mathématiques a dix postes réguliers. C'est un des plus gros départements à l'Université et les travaux de recherche et de développement sont parmi les plus nombreux. On a du financement, on a aussi un certain nombre de conditions favorables pour développer le 2^e cycle. L'évaluateur qui a fait son travail en 1994 a dit que la qualité des programmes était bonne et qu'on pouvait offrir un programme de maîtrise en mathématiques. Maintenant, dans la situation actuelle, les ressources qu'on a sont assez petites. Il est vrai que l'on travaille dans des conditions difficiles mais il faut voir les retombées que nous allons avoir avec l'ajout des programmes de 2^e cycle. Avec les étudiants de 2^e cycle, on pourrait avoir des ressources plus importantes pour assister les étudiants du 1^{er} cycle. Alors je crois qu'il y a suffisamment de ressources à la faculté pour permettre l'adoption de ce programme, mais en même temps il y a aussi la création de nouvelles ressources avec la venue des étudiants gradués. Les étudiants de génie pourront bénéficier de ces retombées.

LAFRANCE : À la page 10, dans la partie Ressources matérielles supplémentaires, on pense qu'un accroissement budgétaire annuel d'environ 1 000\$ à 1 500\$ serait suffisant. Quel type d'ouvrages pensez-vous acquérir?

PHAM-GIA : Dans le cadre des ressources supplémentaires à la bibliothèque, les revues en mathématiques appliquées, pour l'instant on n'en a pas tellement. Notre programme sera axé surtout vers les mathématiques appliquées de manière à améliorer les chances pour nos étudiant-e-s d'accéder au marché du travail.

TRUDEAU : En ce qui a trait à la bibliothèque, on a passé à un élagage et chaque unité a fait cet exercice. Il y a des périodiques qu'on trouvait important et on a dû faire un ordre de priorité. Je n'ai rien contre. J'aimerais aborder la source de financement pour ce nouveau programme. Cette année lorsqu'on a eu notre budget de bibliothèque, la Faculté des arts nous a demandé à chacune des facultés ou a demandé au comité de bibliothèque une

augmentation de son budget, et la seule façon que la bibliothèque pouvait donner une augmentation de budget à la Faculté des arts pour son doctorat en études françaises, c'était de couper sur les ressources données à chaque faculté et école. J'aimerais connaître la source de financement de ces périodiques, parce qu'à un moment donné, il va se passer quelque chose et les facultés et écoles vont devoir faire un autre sacrifice.

17.1 **Maîtrise en mathématiques** (suite)

VO-VAN : Je crois que le fait que je mentionnais qu'il y a un besoin de 1000 à 1500\$ pour de nouveaux ouvrages est une indication que les besoins ne sont pas immenses. Le deuxième point est que cela ne va pas affecter la distribution des montants aux autres facultés parce que les montants sont établis suivant une formule. Avec ce petit montant pour livrer le programme, je crois qu'il y a place à innovation. Si le Département de mathématiques est résolu à donner ce programme, le manque à gagner de 1000\$ pourrait être facilement rencontré par les chercheurs, qui sont nombreux dans ce département. Il y a des subventions que les professeurs vont recevoir, c'est un programme de maîtrise. Ce manque à gagner pourrait venir des subventions.

PHAM-GIA : Il y a une phrase qui dit : « Le Département travaillera activement avec la bibliothèque pour que l'achat éventuel d'ouvrages utiles puisse être financé. » Certains professeurs achètent des collections et on demande à ceux-ci de remettre les anciens numéros à la bibliothèque. C'est une contribution volontaire des professeurs.

JOLICOEUR : Je comprends l'inquiétude de Mme Trudeau. Lorsqu'on accepte un nouveau programme où on mentionne le chiffre 1 000\$ à 1 500\$, est-ce qu'il est compris que le budget global de la bibliothèque est augmenté pour autant?

RECTEUR : Moi je vous dirais que non.

GAGNON : En tant que membre du Comité de la bibliothèque et j'ai assisté à la dernière réunion avec Mme Trudeau, on s'était posé des questions lorsqu'il y a eu la distribution des budgets. On a fait une proposition qui a été acceptée au nom du Comité et qui consiste à revoir le processus de distribution de l'argent global pour la bibliothèque. À mon avis on a peut-être un faux problème ici aujourd'hui parce qu'on veut revoir tout ça et tenir compte en particulier du nombre d'étudiants non seulement dans toutes les facultés ou écoles mais aussi du nombre d'étudiants dans tous les cycles. À mon avis, il faudrait faire cet exercice au niveau du comité de bibliothèque.

ARSENEAULT : J'ai juste une inquiétude, cette migration des bons professeurs qui ont été déplacés du premier cycle au deuxième cycle et puis de laisser aux étudiants qui entrent à l'Université, ces jeunes qui arrivent et qui donnent des cours par ci par là. Ici on semble dire qu'on prend ceux qui sont inscrits à l'été et ils donneront des cours aux étudiants de première année. J'espère qu'on n'aura pas une migration trop massive.

Président d'assemblée : C'est votre deuxième intervention Mme Yacout. D'habitude on se limite à une intervention. Je vais demander aux membres. Est-ce que vous permettez que Mme Yacout intervienne une deuxième fois? Oui.

YACOUT : C'est juste pour exprimer mes inquiétudes et les inquiétudes qu'on a à l'École avec les ressources qui existent maintenant au département de mathématiques. Ce département n'est pas capable de répondre aux besoins des étudiants de premier cycle. C'est simplement qu'on demande un cours et là il ne peut pas l'offrir. L'automne, les étudiants de premier cycle souffrent à cause de la situation du département de mathématiques.

MALLET : Sur la question des cours de mathématiques offerts à l'École de génie, je veux que vous compreniez qu'il y a déjà un cours qui s'offre à la population, aux étudiants des sciences et de génie. La demande de génie, c'est pour créer une section additionnelle. Il faut faire attention à un moment donné pour ne pas proliférer la création de sections. C'est ça le problème qu'on a dans ce cas-ci.

Vote sur R27

Pour 33

Contre 1

ADOPTÉE

18. **COMITÉ TRIPARTITE SUR LA RESTRUCTURATION**

Voir le Document P, p. 1-2

VRER : À la suggestion qui a été faite ce matin, on a une feuille de route synthèse qui a été débattue au Sénat académique du mois de mai relativement au travail du comité *ad hoc* tripartite sur la réforme des structures et des programmes. Vous vous souviendrez qu'il y avait dans le mandat du comité une composante d'échéancier à l'effet qu'on voulait faire rapport au Sénat académique au courant de l'automne. C'est une proposition du Sénat du mois de mai. Le comité s'est vu la première fois au mois de juin et ensuite il y a eu quelques personnes du comité qui ont accepté de faire le travail pour préparer une réunion du comité qui a eu lieu le 20 août. Le premier constat que nous avons fait, c'est qu'il y avait là dans l'intention du

Sénat un échéancier qui était évidemment lié à une volonté de coopération avec le Conseil des gouverneurs de voir le Sénat académique ou la communauté universitaire regarder aux structures académiques de l'Université. Dans le plan d'ajustement du mois de janvier on avait annoncé que le Conseil des gouverneurs désirait se prononcer sur un projet de réforme des structures académiques à sa réunion d'automne 1997. Il fallait donc que l'on fasse notre travail avant le Conseil des gouverneurs du mois de novembre, ce qui voudrait dire qu'on aurait déposé un dossier complet pour la réunion du 24 octobre. Comme nouveau VRER, j'ai eu l'honneur et le plaisir d'être nommé président de ce comité. Je me suis dit que l'échéancier qui nous était proposé

18. **COMITÉ TRIPARTITE SUR LA RESTRUCTURATION (suite)**

me semblait tout à fait insuffisant. Je suis allé voir le recteur et aussi mon collègue le VRARH, qui eux évidemment avaient un mandat du Conseil des gouverneurs leur demandant de revoir tout le déroulement de cette affaire. Je crois qu'on a réussi à expliquer que ce serait souhaitable d'avoir un prolongement de l'échéancier. Ils m'ont appuyé lors de la réunion du Comité exécutif la semaine dernière et on a expliqué aux membres qu'il y avait une volonté sincère de la part du Sénat académique de coopérer à la modernisation de l'Université. Le Comité exécutif a vu la pertinence d'un exercice sérieux et il est prêt à appuyer une démarche du Recteur au Conseil des gouverneurs pour repousser l'échéancier de six mois. Donc un dossier final sera déposé pour considération au Sénat du mois de mai 1998. Alors voilà la proposition qu'on aimerait faire au Sénat aujourd'hui.

R : 28-SAC-970827

Yvon Fontaine, appuyé par Isabelle McKee-Allain, propose :

« Que l'on adopte l'échéancier modifié présenté par le Comité ad hoc tripartite sur la réforme des programmes et des structures académiques. »

Vote sur R28

unanime

ADOPTÉE

19. **PROCHAINES RÉUNIONS**

La prochaine réunion se tiendra le **24 octobre** à 13 heures à Moncton suivie du Colloque sur l'opération *Convergence*. Une autre réunion est prévue le **5 décembre** à 13 heures par vidéoconférence.

20. **CLÔTURE**

R : 29-SAC-970827

Yvon Fontaine, appuyé par Linda Lequin, propose :

« Que la séance soit levée. »

Vote sur R29

unanime

ADOPTÉE.

Il est 18 h 2.

Contresigné le _____

Président

Secrétaire

DOCUMENTS